

SOLAGRAL
Solidarités Agricoles
et Alimentaires

FPH
Fondation pour le
Progrès de l'Homme

UICN
Union Mondiale
pour la Nature

CFCF
Comité Français
contre la Faim

biodiversité : le fruit convoité

L'accès aux
ressources génétiques
végétales :
un enjeu de
développement

Actes des journées d'études
de juin 1993,
coordonnés par
David ARNAUD,
Hélène ILBERT
et Rémi MONGRUEL,
membres de Solagral

Ce document correspond aux actes de deux journées d'étude qui ont eu lieu les 17 et 18 juin 1993 au siège de la FPH à Paris. Ce séminaire rassemblant des défenseurs de la nature, ainsi que des protagonistes de la valorisation des ressources biologiques a permis de confronter des approches diverses en matière de conservation/développement. Ce fut ainsi l'occasion pour chacun de faire partager ses idées et ses différentes expériences et de dégager des thèmes communs de rassemblement.

Nous remercions tous les participants et notamment les intervenants qui ont contribué à enrichir le contenu et à donner une forme intéressante à ce débat.

Les communications présentées dans le document ont été réalisées à partir des contributions écrites enrichies des interventions orales. Dans un souci de clarification des débats, elles sont réorganisées selon un plan en trois parties. Chaque communication est suivie d'une synthèse des débats et des propositions qu'elle a suscités. Enfin, le document comporte une synthèse finale rassemblant les propositions d'actions ainsi que les pistes de réflexion émises durant les journées.

Nous remercions les personnes qui ont participé au comité de rédaction de ce document, à savoir :

- Yildiz Aumeerulddy, Institut botanique de Montpellier.*
- Sylvia Bahri, Institut botanique de Montpellier.*
- Jean-Marie Bompart, Institut botanique de Montpellier.*
- Olivia Delanoé, Institut botanique de Montpellier.*
- Maya Leroy, consultant FAO.*
- Claude Saint-Pierre, consultant indépendant.*
- Wilson Schmidt, Institut national de la recherche agronomique.*

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer
38, rue Saint Sabin
75011 Paris
tel/fax : 01 48 06 48 86
diffusion@eclm.fr
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables, à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Biodiversité : enjeu économique ou enjeu pour les générations futures. <i>David Arnaud, Hélène Ilbert, Rémi Mongruel, Laurence Tubiani, SOLAGRAL.....</i>	7
La biodiversité et la richesse des ressources génétiques sont le résultat de la longue histoire humaine. <i>Entretien avec André Charrier, professeur à l'École nationale supérieure d'agronomie de Montpellier (ENSAM).</i>	11

1^{ère} PARTIE

RESSOURCES NATURELLES : À PARTAGER OU À PROTÉGER ?

Introduction	15
I.1. Les aires de conservation : espaces à protéger ou espaces à partager ? <i>Gérard Sournia, UICN.....</i>	17
I.2. L'agroforesterie comme modèle d'éco-développement : interface entre conservation et développement. <i>Patrice Levang, chercheur à l'ORSTOM.....</i>	22
I.3. Conservation, appropriation et processus de décision dans le cadre de la conservation. <i>Jacques Weber, chercheur au CIRAD</i>	28
Encadré : Contrat Merck/Inbio.....	37

2^{ème} PARTIE

RESSOURCES GÉNÉTIQUES : A COLLECTIONNER, VALORISER OU DIVERSIFIER ?

Introduction	39
II.1. Les stratégies paysannes d'action : valorisation des espèces cultivées locales. <i>Antonio Onorati, Président de CROCEVIA, ONG italienne.....</i>	41
II.2. Les ressources phylogénétiques et leur gestion, exemple des CIRA. <i>Pierre-Benoît Joly, chercheur à l'INRA.....</i>	50
Encadrés : Les Centres internationaux de recherche agricole	57
Les 18 CIRA	58

3^{ème} PARTIE

JEUX DE NÉGOCIATION, PROCESSUS DE DÉCISION ET CONFLITS SUR LES FORMES DE PROPRIÉTÉ.

Introduction	59
III.1. Un point sur les débats institutionnels internationaux. <i>Michel Chauvet, Bureau des ressources génétiques, France</i>	61
III.2. Le cas du Brésil : Négociation pour la conservation du patrimoine national. <i>David Hathaway, ASPTA, ONG brésilienne</i>	64
Encadrés : Parcours et contenu de la loi sur la propriété intellectuelle au Brésil..... Lectures possibles de la loi et dangers sous-jacents	70 71
Les rouages de la politique nationale brésilienne en matière de biodiversité. <i>Wilson Schmidt, INRA</i>	72
III.3. Le cas de l'Inde : Les revendications des paysans indiens contre les propositions du GATT jugées contraires à leurs intérêts. <i>Devinder Sharma, journaliste en Inde</i>	74
Encadré : Et prométhée déroba l'or blanc de l'enfer vert	81
PISTES DE RÉFLEXION ET PROPOSITIONS D'ACTION	83

ANNEXES

Des règlements internationaux	85
Des acteurs internationaux	87
Programme des journées d'étude des 17 et 18 juin 1993	89
Index des sigles et abréviations	93
Liste des participants	94
Pour en savoir plus	100

INTRODUCTION

Biodiversité: enjeu économique ou enjeu pour les générations futures.

Biodiversité menacée et nécessité de la gérer.

On n'en finirait pas de compter le nombre de "portés disparus" en matière de biodiversité: selon le naturaliste américain Wilson, 17 500 espèces tropicales, animales et végétales s'évanouissent chaque année. Selon la Fondation Internationale du Développement Rural (RAFI), la biodiversité se détruit au rythme de cent espèces par jour. Selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le quart de la diversité biologique de la planète risque de disparaître d'ici 2020.

Hypothétiques ou réels, les phénomènes d'extinction des espèces posent le problème de la conservation et de la gestion des ressources naturelles. Dans le sillage des préoccupations environnementales globales discutées en juin 1992 à Rio, la préservation de la biodiversité est un des volets à traiter, parallèlement aux problèmes du climat, des forêts, et des océans. Ce volet, comme les autres, bouscule les modèles d'économie classique dominants depuis la deuxième guerre mondiale. En effet, la prise en considération du paramètre environnement dans les critères de production suppose des modifications dans les mécanismes de gestion, de circulation et de contrôle des ressources.

Jusque là, la question environnementale en économie reposait sur le concept d'externalité. Autrement dit, s'il était reconnu que les atteintes directes à l'environnement au cours d'un cycle de production ont un coût, il était admis que ce coût affectait un agent économique étranger à la transaction. Désormais, on cherche à internaliser progressivement les coûts. Par exemple, le principe du pollueur-payeur devrait modifier la répartition des coûts entre producteurs, consommateurs et contribuables. Encore faut-

il bien sûr arriver à déterminer où commence et finit la responsabilité de chacun.

L'internalisation des coûts en matière de biodiversité est une entreprise délicate. Si l'érosion de la diversité biologique semble incomber à l'ensemble d'un système de production, la part de responsabilité de chacun pris individuellement reste difficile à déterminer. Et ce d'autant plus que l'on ne possède pas les connaissances suffisantes et les instruments nécessaires à l'évaluation de la diversité biologique.

La seule proposition émise depuis la Convention biodiversité de 1992 est de prévoir des rémunérations en contrepartie du prélèvement des ressources génétiques sur les territoires. L'accent est alors mis sur les lieux d'origine et de concentration de la biodiversité. A défaut d'internaliser les coûts, on cherche à rémunérer là où il y a des ressources, afin de les préserver, mais aussi afin d'organiser l'accès à ces ressources.

Conflits d'intérêts pour l'accès aux ressources génétiques et réactions en chaînes.

Selon la logique de Rio affirmant la propriété nationale des ressources génétiques, les PVD semblent en bonne position, puisqu'ils détiennent théoriquement les trois quarts des réserves génétiques mondiales. Avec la biodiversité, ils pourraient donc disposer d'une rente, pour autant que les conditions d'exploitation nationale soient fixées. Même si elle est réductrice, l'image du pétrole est alors souvent utilisée, elle stigmatise l'exploitation d'une ressource disponible, comme "matière première" des industries biotechnologiques des pays industrialisés. Cependant les ressources biologiques ont la particularité d'être renouvelables par elles-mêmes (in-situ) et par les techniques du génie génétique (ex-situ). Elles possèdent en outre une dynamique évolutive : leur valorisation nécessite donc avant tout une conservation in-situ en plus d'une conservation en banques de gènes.

Ainsi, l'exploitation des ressources génétiques puisées dans le réservoir que constituerait une biodiversité protégée et conservée ne rime plus avec épuisement inéluctable de la ressource. La rente pourrait donc être permanente, à condition que les règles du jeu soient préalablement fixées quant à l'accès aux ressources. Mais les centres d'origine n'étant pas forcément les centres de production, détenir les ressources naturelles n'est pas une condition suffisante pour les valoriser.

Pour les pays du Sud détenteurs de biodiversité, il importe de conserver la maîtrise de leurs propres ressources génétiques et d'imposer à ceux qui voudraient les exploiter (pays du Nord, firmes privées...) un échange dont les termes soient équitables. Ainsi, au moment où il est question d'internaliser les coûts environnementaux, la nécessité de conserver la biodiversité pourrait fournir aux pays du Sud l'occasion d'obtenir une sorte de "nouvelle donne économique internationale". Les tractations actuelles entre le Brésil et les États-Unis semblent être un exemple de ce type de négociations : le Brésil accepte la législation sur les brevets, en contrepartie de quoi il demande des compensations financières et l'accès à des technologies afin de conserver son patrimoine naturel.

Les pays très développés technologiquement sous la pression des lobbies industriels veulent contraindre les pays en développement à adopter la législation sur les brevets pour les inventions biotechnologiques. Or, via les biotechnologies, les champs d'application des brevets empiètent de plus en plus largement sur le vivant. Parallèlement, la FAO maintient le libre accès gratuit aux ressources génétiques fondé sur le principe de Patrimoine commun de l'humanité. Grâce à ces deux types de disposition, les grands groupes agro-chimiques du Nord risquent de devenir à terme propriétaires de l'ensemble des ressources génétiques captives des innovations.

Le choix d'un régime juridique de préservation à la fois des ressources génétiques et des espèces en voie de disparition est complexe. Les mécanismes de protection et de financement sont difficiles à mettre en œuvre. Si les États négocient chacun à leur niveau, les organismes de conservation de la nature, les organismes scientifiques et le secteur industriel agissent à d'autres échelles.

Ainsi, au sein de ces organismes les personnes qui sont appelées à prendre des décisions se trouvent maintenant confrontées aux interrogations suivantes :

— Les conventions sur la biodiversité ou les conventions internationales plus anciennes (engagement de la FAO sur les ressources phyto-génétiques, par exemple) ont-elles quelque chance de réussir et au bénéfice de qui ? Comment peuvent s'entendre les pays du sud détenteurs des ressources génétiques et les pays industrialisés misant sur la valorisation des ressources ?

— La conservation de la biodiversité peut-elle se faire sans prendre en compte les problèmes de rémunération et de développement ? Comment

concilier le temps de renouvellement de la biodiversité avec le rythme rapide de l'économie et l'évolution des formes de propriété?

— Quelles sont les propositions pour une maîtrise équitable des ressources naturelles? Quels sont les mécanismes à mettre en place?

David ARNAUD, Hélène ILBERT, Rémi MONGRUEL, Laurence Tubiana (Solagral)

La biodiversité et la richesse des ressources génétiques sont le résultat de la longue histoire humaine.

Entretien avec André Charrier, professeur à l'École nationale supérieure d'agronomie de Montpellier (ENSAM).

■ Courrier de la planète: Commençons par clarifier cette notion de diversité biologique et celle de ressources génétiques.

André Charrier: Il faut effectivement se montrer précis. Par biodiversité, on entend les organismes vivants de la planète, dans leur ensemble, et leurs relations. Quant au concept de ressources génétiques, il recouvre une entité beaucoup plus définie de matériel biologique; il désigne le matériel prélevé parmi la biodiversité qui est utilisé par les hommes à des fins agricoles ou industrielles, médicinales, etc. Cette ressource naturelle possède de ce fait une valeur économique. On voit tout de suite que les deux termes ont un contenu tout à fait différent du point de vue des conséquences.

■ Peut-on identifier le moment où émergent ces concepts?

Oui, même si ce n'est pas forcément sous leur nom actuel. De fait, les sciences naturelles reconnaissent et étudient la biodiversité depuis longtemps. On trouve déjà des inventaires de plantes dans les livres grecs. Cette façon de décrire le monde vivant n'est donc pas nouvelle. Ce qui est nouveau en revanche, c'est le terme de biodiversité et sa très grande utilisation depuis peu. De même, au siècle dernier, ce qu'on nomme ressources génétiques depuis 1967, était désigné sous le terme de germplasm.

■ Les menaces actuelles qui pèsent sur la biodiversité, représentent-elles un phénomène unique dans l'histoire? Ou y a-t-il une régularité dans la destruction et la reconstruction?

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que notre diversité biologique est le résultat d'une histoire pas si lointaine que ça. A la fin de la dernière glaciation, vers - 15 000, - 18 000 avant J.-C., la majorité des êtres vivants s'est trouvée concentrée dans les zones tropicales d'aujourd'hui. Ceci explique en partie la localisation aujourd'hui de l'essentiel de la diversité biologique dans ces régions. Cela montre ensuite que son expansion s'est faite progressivement avec le réchauffement de la planète, les déplacements humains, etc. Cette mise en perspective est importante car elle rappelle que, au cours du temps, la biodiversité a connu des périodes de régression et d'expansion successives. Mais récem-

ment elle a subi, en un temps très limité, des agressions essentiellement liées à l'activité humaine. C'est ce phénomène nouveau qui a conduit en grande partie à la prise de conscience des risques encourus par la biodiversité. En quelques siècles, surtout le dernier, les activités industrielles et agricoles, l'expansion des villes, les activités humaines de façon générale, ainsi qu'un fort développement démographique, ont malmené la biodiversité de bien des façons. Or, la diversité biologique est capable d'évoluer mais toujours sur des périodes longues. La vitesse de reproduction et d'adaptation des êtres vivants constitue une limite essentielle. C'est cela surtout qui nous inquiète, nous autres biologistes.

■ Vous soulignez les atteintes récentes exercées par l'homme sur la diversité biologique. Mais cela n'a-t-il pas toujours été le cas, notamment sous l'effet de l'activité agricole ?

Il s'agit là d'une autre histoire, celle des ressources génétiques, parallèle, superposée à l'évolution de la biodiversité telle que nous venons de la voir brièvement. Après les glaciations, les chasseurs-cueilleurs se sont progressivement sédentarisés, devenant agriculteurs. Vers – 10000 avant J.-C., les communautés humaines ont commencé à cultiver et à domestiquer des plantes. Progressivement, l'homme s'est approprié un nombre limité d'espèces végétales et animales sur lesquelles il a concentré ses efforts. Ce phénomène de domestication n'a cessé d'évoluer, aboutissant à l'hyperspécialisation actuelle qui permet théoriquement de satisfaire, avec une vingtaine d'espèces végétales et animales, les besoins alimentaires de base de la population mondiale. En réalité, le nombre d'espèces utilisées est beaucoup plus important, de l'ordre de plusieurs milliers avec des variations importantes selon les régions. Dans certaines zones, des populations continuent à vivre de cueillette, de proto-domestication, tandis qu'ailleurs, un nombre limité d'organismes fournit l'essentiel des aliments et des ressources.

Du point de vue historique, ce phénomène est très intéressant. Les migrations humaines, les constructions d'empires ont joué un rôle majeur dans l'évolution des plantes cultivées. Ainsi, dans la Rome antique, les défilés des triomphateurs comprenaient les esclaves mais aussi les animaux et les plantes des territoires conquis. Par ce biais, les plantes, les animaux d'Asie mineure et du Proche-Orient se sont propagés dans tout le bassin méditerranéen. De même on connaît l'impact de la découverte de l'Amérique. Les échanges avec le Nouveau Monde ont favorisé une diffusion d'espèces vers l'Europe, puis par ricochet vers l'Afrique et l'Asie. Les plantes et les animaux ont énormément voyagé et chaque transport dans un lieu nouveau a donné lieu à des adaptations. On peut dire que

chaque groupe d'agriculteurs et chaque pays ont apporté une valeur ajoutée. Dans ce contexte, il est très difficile d'introduire la notion de propriété. C'est bien davantage la dimension de "patrimoine de l'humanité", au sens de patrimoine des agriculteurs et des générations passées, qui apparaît évidente. C'est cela la véritable histoire de l'agriculture, un processus d'évolution et d'enrichissement progressif.

■ L'agriculture moderne ne semble pourtant pas aller dans le sens d'un enrichissement des ressources...

Depuis deux siècles, nous sommes entrés dans une période d'accélération. Dans le cas des plantes et des animaux, la sélection, d'empirique, devient scientifique au siècle dernier avec Mendel. Ce changement d'échelle, cette accélération, conduisent à une hyperspécialisation des plantes et des animaux. Les espèces considérées comme les plus adaptées aux demandes immédiates sont favorisées. La sélection entraîne la mise en place d'entreprises spécialisées de production de semences et de races améliorées. Dès lors, la diffusion des variétés améliorées fait l'objet d'un commerce sans commune mesure avec les échanges des siècles passés, d'une importante activité économique qui génère des règles spécifiques, notamment la protection des variétés.

■ Contrairement à la vision de certains écologistes les plus "conservationnistes", à la recherche d'un centre primitif non touché par l'évolution, vous semblez attacher peu d'importance aux centres d'origine...

Les centres d'origine des plantes, localisés dans les régions tropicales, les zones de domestication primaire, ont joué un rôle important. Ils continuent à le jouer parce que les populations autochtones utilisent toujours des quantités de variétés locales. En outre, il ne faut pas croire que la domestication est un phénomène achevé, c'est un processus encore en cours actuellement dans certains endroits. Donc, les centres d'origine existent bel et bien mais ils n'ont pas un rôle exclusif dans la mesure où les plantes ou les animaux ont évolué dans leurs migrations, où ils ont été redomestiqués dans leurs nouveaux habitats. Dans ces zones secondaires, des agriculteurs ont fait, font encore, un travail intéressant de diversification. L'intérêt des centres d'origine consiste à offrir une très grande diversité biologique. Même dans ces zones-là, les plantes ont évolué et ne sont pas identiques à leurs ancêtres d'il y a 10 000 ans. Il faut en être conscient : il y a toujours une évolution, que ce soit sous la pression des conditions écologiques ou sous l'effet des activités humaines. Ensuite, ces centres dits primitifs n'échappent pas aux risques d'introductions de

plantes étrangères ou sélectionnées. On peut alors parler de "pollution" dans la mesure où l'évolution qui va se faire par la suite, mettra en jeu le pool d'origine "hybridé" par des formes exotiques ou améliorées. Par exemple, on a introduit dans les forêts françaises et européennes des chênes d'Europe de l'Est. Ils sont suffisamment différents de ceux de l'Ouest pour que leur mise en contact donne naissance à des hybrides. Ce n'est d'ailleurs pas forcément mauvais. Mais cela signifie qu'il n'y a pratiquement aucune chance de parvenir à conserver sur le long terme des formes d'origine. Ceci est important dans le débat sur la rémunération des ressources génétiques. Beaucoup pensent que seuls les centres d'origine seraient concernés. Ce n'est pas aussi simple. Certes, tout est parti des centres d'origine mais ce n'est pas seulement à eux que les plantes et les animaux utilisés aujourd'hui doivent leur nature. En fait, leur histoire, c'est l'histoire de l'humanité.

PARTIE I

RESSOURCES NATURELLES : À PARTAGER OU À PROTÉGER ?

Les conditions nécessaires du rapprochement entre une démarche de conservation et une démarche de développement.

Comment gérer les ressources génétiques en fournissant un environnement socio-économique viable et durable? Quelles sont les modalités de décision en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles ?

Sur ce thème, chacun s'accorde à dire que la gestion de la biodiversité ne peut se faire sans une participation active des populations locales (que l'échelon local pertinent soit une grande région, un village, un océan entier). Mais cette intégration doit se réaliser dans un environnement socio-économique favorable.

Il faut fournir les moyens juridiques, financiers, techniques aux acteurs pour leur permettre de développer un "système de coviabilité" à long terme: système durable dans le long terme mais viable économiquement à court terme.

En revanche, il faut définir ce que l'on veut conserver, puisqu'il est utopique de tout vouloir conserver. Comment compte-t-on le conserver (conservation in-situ ou conservation ex-situ)? Comment structurer les organisations locales et comment se renouvelleront-elles ?

Ce thème sera abordé à travers deux exemples d'action de terrain – l'un en Afrique francophone mené par une ONG internationale interétatique, l'UICN, et l'autre en Indonésie mené par une équipe de recherche, l'ORSTOM – puis sera conclu par une interprétation théorique de l'appropriation.

A travers l'exposé de Gérard Sournia, membre de l'UICN, on découvrira une approche de la gestion des ressources naturelles qui était au départ orientée sur la conservation. Ces dix dernières années, l'évolution de l'UICN est marquée par la volonté d'impliquer les populations dans la création et la gestion des zones de protection des ressources naturelles. L'objectif de conservation amène les organismes dans un premier temps à convaincre les populations de la nécessité de la conservation.

Patrice Levang, chercheur à l'ORSTOM nous présentera la démarche du milieu de la recherche caractérisée par un travail d'"audit" du système observé. Il souhaiterait ensuite que des organismes de développement notamment des ONG, à partir de l'expertise réalisée, puissent établir un plan intégré de développement. Le second intérêt de ce travail réside dans son utilisation par les communautés pour mieux identifier et mettre en forme leur action, de façon à pouvoir ensuite élaborer un véritable argumentaire de négociation. De fait les apports scientifiques rendent sans doute le système plus résistant aux contraintes extérieures en jouant un rôle de médiation et de relais.

De ces deux exemples ressort une contrainte majeure : la nécessité de mettre en place des structures de négociation pour permettre aux populations autochtones de défendre leurs intérêts notamment face aux administrations territoriales.

Enfin, derrière ce débat sur la protection et le partage des ressources naturelles apparaît en filigrane le problème de l'appropriation des ressources naturelles à conserver. Jacques Weber, chercheur au CIRAD, propose une interprétation théorique des modes d'appropriation et des processus de décision dans le cadre de la conservation. La propriété privée n'apparaît pas comme le moyen le plus efficace de préserver la nature. D'autres modes d'appropriation sont nécessaires pour s'opposer à cette vision considérée comme universelle.

I.1. LES AIRES DE CONSERVATION : ESPACES À PROTÉGER OU ESPACES À PARTAGER

Comment concilier l'objectif de conservation des ressources naturelles avec le développement ?

1 - COMMUNICATION DE GÉRARD SOURNIA, UICN

Partie d'une conception très statique de la conservation de la nature, l'UICN a peu à peu intégré le concept de viabilité économique du système de conservation. La conservation des ressources naturelles ne se fait plus désormais contre les hommes, mais dans le souci de respecter les modes de vie des populations locales et de leur fournir des garanties de développement économique.

L'UICN, est une organisation créée en 1948 à l'initiative de la France, de la Suisse et de l'UNESCO pour assurer la prise en compte de la protection de la nature. L'UICN a progressivement évolué d'une approche de protection de la faune et des espèces sauvages vers un concept de protection plus intégré et ouvert aux préoccupations du développement.

Les pays concernés et les bailleurs de fonds doivent relever deux défis :

- Comment conserver des ressources naturelles tout en leur permettant de jouer un rôle économique ?
- Comment faire en sorte que des populations puissent avoir accès à ces ressources tout en assurant leur pérennité ?

Les carences des premières zones protégées.

La création de zones protégées a souvent conduit à l'exclusion de populations vivant sur ces territoires. Cette situation a provoqué beaucoup d'incompréhensions, de révoltes et de comportements prédateurs liés à un très fort sentiment de confiscation de la ressource. Les espaces protégés différents ont ainsi fait l'objet de multiples convoitises de la part des pasteurs transhumants, des braconniers, des défricheurs, voire des mouvements rebelles et des forces armées.

Durant la sécheresse du début des années soixante-dix, en Afrique francophone, les aires classées parurent aux yeux des villageois les seules bonnes terres, telles qu'ils les avait connues autrefois, et sur lesquelles ils

se souvenaient avoir des droits. Ils réclamèrent ouvertement qu'on leur donnât ces terres, seule solution à leurs besoins fonciers. Cette demande leur paraissait raisonnable face à un État passif, les abandonnant presque sans surveillance et pour des motivations qui leur étaient totalement étrangères.

Les carences du système s'expliquent d'abord par les conditions originelles de création des zones protégées. Pour des raisons sanitaires, liées au développement de certaines épidémies, ces zones sont souvent devenues vacantes ou n'ont jamais été occupées et ont ainsi été transformées par les gouverneurs en territoires de chasse, puis en réserves animalières. D'autre part, ces sites ont également été des espaces tampons entre les ethnies en guerre, notamment en Côte d'Ivoire, au Sud-Mali, au sud de la Haute Volta (aujourd'hui Burkina Faso) ou encore au nord de la République Centrafricaine... où la faune a pu proliférer sur des sortes de no man's land laissés à l'abandon. Cette situation a prévalu jusqu'aux années cinquante; depuis les années soixante-dix, les espaces protégés ont été de nouveau considérés comme des réserves foncières, en raison notamment de l'évolution démographique et de la sécheresse.

Le rôle des politiques nationales vis-à-vis de ces aires protégées.

Les États indépendants se sont souvent situés en retrait par rapport aux dispositions originelles issues de la colonisation, qui prévoyaient un certain nombre de droits d'usage pour les riverains concernés.

A l'heure actuelle, la législation et la réglementation foncières en vigueur jouent un rôle aggravant. La législation protectrice, d'indifférente, est devenue insupportable pour le paysan, faute d'être comprise, d'être adaptée, et surtout, par manque de mesures d'accompagnement pour compenser la gêne créée.

Ainsi, l'action des forestiers a été un facteur néfaste: ils ont appliqué leur mandat de façon réductrice et répressive et joué tout à la fois le rôle corrompu et de corrupteur, mais en aucun cas le rôle de conciliateur ou de pédagogue qui aurait dû être le leur. Aujourd'hui, le forestier, véritable symbole de l'administration dans les campagnes, apparaît comme l'ennemi ou au moins le gêneur, privant le paysan des "meilleures terres" indispensables à sa survie.

Mais céder ces aires protégées aux paysans ne résoudrait que temporairement le problème: en quelques années, elles se retrouveraient dans la même situation de dégradation que les terroirs villageois actuels.

Ainsi a-t-on accumulé les facteurs d'incompréhension et d'hostilité, sources de conflits permanents avec les populations concernées, qui n'ont

eu de cesse de réclamer qu'on leur permette d'avoir accès aux espaces protégés ou tout au moins à leurs ressources.

Les atouts des aires protégées.

Face à une dégradation accélérée et généralisée des milieux et des ressources qu'elles abritent, la majorité des aires protégées jouent un rôle de tampon écologique, de gardiennes des paysages et des ressources. De plus, du fait du caractère marginal des activités traditionnellement pourvoyeuses de devises ou pouvant avoir d'autres retombées économiques, les parcs naturels ont au moins eu le mérite de demeurer d'importants réservoirs de ressources génétiques. Elles jouent enfin un rôle déterminant dans l'occupation du territoire national (entre 4% et 15% de la surface totale suivant les pays).

Dans la mesure où l'on tend à redonner aux aires protégées le caractère d'espaces "sauvages", elles peuvent permettre le développement d'une autre politique touristique.

Cependant les évolutions en cours devraient conduire à des concepts d'aires protégées que j'appellerais "de la troisième génération": la gestion des aires protégées doit fournir des garanties de développement économique. La protection deviendra conservation effective, tandis que cette dernière saura s'y conjuguer avec le souci du développement et la reconnaissance de la valeur de la ressource que constitue la faune, comme de la nécessité de son utilisation rationnelle. La constitution de telles aires protégées exige, outre la réforme impérative des systèmes fonciers et de la réglementation en vigueur, la participation effective de la population locale.

Deux expériences, celle de la Réserve Naturelle de l'Aïr-Ténéré au Niger et celle du Ranch de gibier de Nazinga au Burkina-Faso permettront de mieux comprendre cette évolution.

Le Ranch de gibier de Nazinga au Burkina-Faso.

Le territoire de la forêt classée de Nazinga était totalement vide de faune en 1975, date à laquelle une ONG canadienne a fait le pari, avec le gouvernement burkinabé, de réhabiliter cette zone totalement dégradée, en raison, entre autres, d'un braconnage intensif pratiqué à la fois par la population locale et par des personnes venues du Ghana. L'objectif à terme était de faire du retour de la faune dans cette région un élément de développement économique local.

Les actions menées pour réhabiliter la faune et garantir une source de revenus aux populations indigènes.

Les responsables de l'ONG ont engagé un travail, psychologique notamment, avec les populations limitrophes, pour leur faire comprendre l'urgence de cesser le braconnage et la valeur de la ressource que représentait la faune. Grâce à l'action entreprise, diverses espèces animales sont revenues sur ce territoire où une meilleure protection leur était assurée que dans le Parc voisin de Pô soumis aux dérangements consécutifs aux manœuvres militaires (aujourd'hui Parc National Kaboré Tembi).

La population locale avait conservé le droit de pénétrer dans la réserve où elle pouvait récolter le miel et cueillir des plantes médicinales. Certains de ses membres travaillaient également dans le parc, ce qui leur procurait des revenus. Par ailleurs, la constitution de la réserve avait donné l'occasion de construire une douzaine de barrages en divers endroits où existaient des points d'eau dans les années 1950-1960, période où les pluies étaient plus abondantes. A cette occasion la tradition ancestrale de la pêche est réapparue. La deuxième phase de l'expérience était de faire de la faune un élément de développement économique et une source de revenus financiers. La viande du gibier abattu était vendue dans les restaurants de Ouagadougou. Malheureusement, un conflit entre les responsables de l'ONG et le gouvernement burkinabé a conduit au retrait de l'organisation. Mais l'action engagée se poursuit. D'ailleurs, les organismes de coopération français ainsi que la Banque mondiale s'y intéressent.

Enfin, l'ouverture de ce parc à la grande chasse a été la source d'importantes retombées financières. Chaque "grand chasseur" était prêt à déboursier plusieurs millions de FCFA pour satisfaire sa passion.

L'expérience de la Réserve de l'Aïr-Ténéré au Niger ou comment un projet conçu au départ exclusivement dans le but de protéger la faune peut évoluer vers un authentique projet de développement économique.

Quatre mille Touaregs vivent sur ce territoire de huit millions d'hectares. L'objectif initial était de préserver des espèces comme l'oryx, l'autruche ou le guépard dans un milieu naturel totalement dégradé par le braconnage. Comme à Nazinga, le dialogue avec les habitants a été primordial. Les Touaregs ont été maintenus dans la réserve et on leur a garanti l'accès aux points d'eau et aux pâturages. L'expérience a été couronnée de succès. Après notre départ, à la suite de la rébellion d'une partie des Touaregs, notre action a été poursuivie par les intéressés eux-mêmes qui ont assuré le fonctionnement du comité de gestion du parc.

2 - DÉBAT

1. La légitimité des ONG

Un paysan de Madagascar disait: "je sais ce qu'il faut faire pour protéger la forêt, mais on ne m'a pas encore expliqué pourquoi il faut la protéger".

On peut alors s'interroger sur la légitimité des ONG et des acteurs sociaux par rapport à la vision du monde qu'elles tentent d'imposer et par rapport à leur action sur le terrain. Leur objectif de conservation est-il compatible avec la vision propre des populations autochtones ?

3 - PROPOSITIONS

1. Remettre en cause les systèmes fonciers.

Il est important que l'aide internationale se penche en totale coopération avec les gouvernements concernés sur la question du foncier, de l'accès à la propriété du sol et de ses ressources, sans que cela entraîne systématiquement une réaction de résistance agressive de la part des autorités. Au Sénégal, un projet a été arrêté parce que les bailleurs de fonds avaient mis comme condition que le gouvernement sénégalais accepte de revoir le système foncier, ce qu'il a refusé de faire. Cette remise en cause nécessite de dépasser les conflits entre administrations territoriales souvent représentées par les forestiers et les populations locales.

2. Nécessité de passer d'une conservation statique à une "gestion dynamique".

Un projet n'a de chances de succès que si la population y est étroitement associée. Il faut qu'elle participe concrètement au travail engagé sur le terrain. C'est d'ailleurs dans l'intérêt de tous, puisque les infrastructures réalisées coûtent le plus souvent beaucoup moins cher que lorsqu'elles le sont par des agences de coopération bi ou multilatérales.

3. Redéfinir les concepts d'aires protégées.

Un grand débat est actuellement en cours au sein de l'UICN pour que soit redéfinis les concepts d'aires protégées, qui pour l'instant sont exclusivement fondés sur des interdicts. Nous pensons qu'il faut plutôt s'orienter vers le concept de réserve à vocations multiples, qui permet d'allier la protection des ressources et l'intégration des populations.

I.2. L'AGROFORESTERIE COMME MODÈLE D'ÉCO-DEVELOPPEMENT : INTERFACE ENTRE CONSERVATION ET DÉVELOPPEMENT

La transformation progressive d'une équipe de recherche en un groupe d'acteurs sociaux jouant les médiateurs entre forestiers et paysans.

1 - COMMUNICATION DE PATRICE LEVANG, ORSTOM

Dans l'île de Sumatra, dans la province de Lampung, les vestiges de la grande forêt primaire sumatranaise occupent encore la moitié de la superficie des cantons du Pesisir. Les paysans ont mis au point un système original reposant sur la domestication d'une espèce sauvage de la forêt primaire de Sumatra, *Shorea javanica*, localement appelé damar, un grand arbre producteur de résine. Implanté dans des essarts de la riziculture sur brûlis, ils le cultivent à la manière d'une futaie jardinée. Au damar sont associés des fruitiers et d'autres espèces utiles, notamment pour leur bois, et tout ce qui peut être utilisable est conservé.

La forêt primaire a été progressivement remplacée par une agroforêt utile à l'homme. Elle s'est maintenue jusqu'à nos jours comme un système viable et durable de gestion des terres forestières grâce à l'intégration constante d'innovations pour répondre aux sollicitations extérieures : nouvelles espèces, nouvelles techniques, nouvelles stratégies.

Le succès de cette entreprise originale tient autant à la reproductibilité prouvée des systèmes mis en place qu'aux résultats économiques et à la prise en charge sociale de la ressource. On est donc bien à l'interface entre foresterie et agriculture, entre conservation et développement. Il s'avère donc possible d'envisager la conservation des ressources naturelles comme objectif de tout programme de développement. L'exemple du Pesisir prouve que conservation des ressources naturelles et programme de développement peuvent aller de pair.

■ L'originalité du système agroforestier.

C'est un système qui constitue un modèle original et remarquablement efficace de gestion durable et rentable des ressources forestières, entièrement imaginé et pris en charge par les populations locales.

De par leur mode d'établissement, leur composition et leur gestion, les plantations de damar constituent une interface entre l'agriculture et la foresterie au sens large, et méritent sans ambiguïté le nom d'agroforêts. Elles sont aussi un lieu de rencontre, jusqu'ici conflictuel, entre paysans et forestiers, un lieu où développement rural se conjugue avec conservation des ressources naturelles.

- Le niveau de conservation remarquable de la biodiversité est une conséquence des modes de gestion de l'agroforêt.

L'agroforêt est plus qu'une collection de ressources génétiques. L'extension progressive de l'agroforêt a touché des milliers d'hectares de terrains dévolus auparavant à l'agriculture itinérante. Le niveau de conservation de la biodiversité au sein des agroforêts est remarquable. Les études comparatives de la biodiversité végétale en agroforêt et dans les forêts primaires montre que globalement l'agroforêt permet de conserver 50 % de la biodiversité forestière végétale.

Le maintien de ces niveaux élevés de biodiversité apparaît plus comme une conséquence des structures et des modes de gestion de l'agroforêt qu'une option délibérée pour la conservation des ressources naturelles végétales et animales, la composante animale dépendant étroitement de la diversité végétale. L'objectif premier des agriculteurs porte sur l'utilisation durable des ressources pour garantir une source de revenus et non point sur la nécessité de vouloir conserver les espèces.

- Les garanties de pérennisation et de reproductibilité des systèmes dans le temps et dans l'espace dépendent du maintien des structures et des modes de gestion de l'agroforêt.

La reproductibilité du système est assurée depuis le début du siècle, date à laquelle sont apparues les premières agroforêts de damar qui ont progressivement conduit à abandonner les modes primitifs d'utilisation de cet arbre-cueille. Traditionnellement, les essarts de riziculture sur brûlis étaient abandonnés au recrû forestier, retrouvant ainsi un statut de propriété collective après la récolte. La culture du damar a entraîné une modification du droit coutumier, de manière à permettre l'appropriation individuelle. Le droit coutumier contrôle à la fois la création, la transmission et la pérennité des forêts. Dans certains villages, le respect sans faille du droit coutumier assure la permanence des agroforêts. A l'inverse, dans les villages plus ouverts aux influences extérieures, de nombreuses agroforêts à damar ont été converties en plantations monospécifiques de girofliers.

Au début des années 80, elles ont été ravagées par une épidémie bactérienne appelée "la maladie de Sumatra" laissant sans ressources les paysans qui s'étaient consacrés exclusivement à cette culture.

La survie de cette composante "sauvage" dépend donc étroitement du maintien des structures et des modes de gestion de l'agroforêt, et en particulier de leur continuité dans l'espace et dans le temps.

■ Le poids des contraintes externes telles que la croissance démographique et les politiques nationales sur la pérennité et la reproductibilité de l'agroforêt.

Les débuts de l'agroforesterie ont été marqués par un accroissement de la population et une amélioration des conditions d'hygiène, notamment grâce à l'augmentation des revenus familiaux et à un accès plus facile aux soins. En raison du relatif enclavement de la région, les migrations y sont restées faibles. La population du Pesisir n'est passée en un siècle que de 20 000 à 80 000 personnes, alors que celle de la province du Lampung progressait dans le même temps de 100 000 à 6 millions d'habitants.

L'augmentation de la population observée lors de la mise en place du système n'a pas conduit à une fragmentation excessive des propriétés. En effet, le fils aîné hérite l'essentiel des biens lignagés ; pour obtenir un patrimoine foncier les cadets doivent ouvrir de nouvelles plantations. Dans un premier temps, une véritable course au foncier a conduit les paysans jusque dans le parc. Le phénomène s'est ensuite ralenti, les revenus réguliers provenant de l'agroforêt ayant permis d'envoyer les enfants à l'école primaire et à l'école secondaire. Ajoutée à l'influence de la télévision, la scolarisation a contribué à une très forte régression de la pression foncière, nombre de jeunes sortis de l'école préférant partir à la ville pour rechercher des emplois salariés. L'extension de l'agroforêt les intéresse d'autant moins que les zones concernées se situent parfois à un jour de marche du village.

L'évolution de l'agroforêt peut être mise en danger lorsque le paysan, commençant à compter sa peine et son argent, ne décide de conserver que les espèces les plus rentables.

Le ministère des Forêts, à travers un système d'octroi, de taxations et de concessions, contrôle directement 70 % du territoire national. De ce fait, il possède un pouvoir important. Les droits coutumiers sur les terres et les ressources ne sont reconnus que tant qu'ils n'entrent pas en conflit avec l'intérêt national. Or le ministère estime que pour protéger le parc, il faut d'abord l'étendre, c'est-à-dire reboiser en acacias ou en eucalyptus les

terres dégradées par les paysans. Or une bonne partie de ces terres est occupée par des agroforêts à damar.

Tout récemment, les forestiers se sont rendus compte de l'existence des agroforêts. Ils viennent d'abandonner leur projet de plantation d'acacias et d'accorder leur soutien moral aux paysans planteurs de damar. Il faut bien voir que cette reconnaissance des forestiers vient tard et n'est pas définitive. En effet, les conflits d'intérêts entre services forestiers et paysans restent entiers, comme par exemple celui du droit d'usage des terres sous statut forestier. Considérés comme des produits forestiers, la résine est taxée à 5 % et le bois à 15 \$ le mètre cube ; de nombreux produits sont catalogués produits forestiers et taxés en conséquence, même lorsqu'il s'agit de plantations paysannes. L'absence d'une catégorie comptable "produits agroforestiers" limite fortement les possibilités de développer des activités rentables et écologiquement viables.

De plus le développement des zones rurales ne s'envisage que par l'extension de plantations calquées sur les plantations industrielles.

■ La viabilité économique du système est incertaine face à la production croissante de résine de synthèse, il est nécessaire de trouver de nouvelles perspectives de développement.

Le développement de ces agroforêts depuis moins d'un siècle a permis de perpétuer la ressource forestière et de s'assurer son appropriation. Plus des trois quarts des revenus des paysans proviennent directement ou indirectement des agroforêts. Ils sont assurés par des cultures pérennes : caféier, poivrier, et damar. L'arbre ne pouvant être saigné qu'au bout de vingt ans, sa plantation est accompagnée de celle de nombreuses plantes relais. A une ou deux récoltes de riz succèdent ainsi les caféiers et les fruitiers. Accessoirement l'agroforêt le bois de feu, la pharmacopée et de nombreuses autres plantes. Avec une centaine d'arbres saignés à l'hectare un paysan obtient un revenu annuel supérieur au million de roupies, soit 2500 à 3000 F, l'équivalent de quatre fois le revenu moyen du paysan indonésien. A raison de 5 jours de travail par mois, le paysan assure la subsistance de sa famille.

La résine, utilisée dans la fabrication de laques et de peintures tend actuellement à être remplacée par des produits de synthèse de meilleure qualité. Que faire pour que le système ne disparaisse pas en même temps que le débouché de la ressource ?

En tout état de cause, l'agroforêt doit évoluer pour répondre aux sollicitations extérieures. Par le passé, elle a été le lieu d'innovations permanentes : nouvelles espèces, nouvelles techniques, nouvelles stratégies.

Diverses possibilités d'intensification des pratiques agroforestières sont déjà à l'étude, parmi lesquelles l'exploitation du bois ou la commercialisation des fruits, par exemple, pour laquelle des réseaux se sont récemment mis en place. Le problème est de savoir sous quelles conditions, biologiques et surtout sociales et institutionnelles, l'exploitation commerciale du bois serait intégrée, durable et rentable.

■ L'expertise scientifique, base de négociation entre les paysans et les forestiers...

Les recherches menées par l'ORSTOM ont eu pour effet de faire prendre conscience aux paysans de l'intérêt de leurs pratiques, dans le cadre d'un développement intégré et durable, comme dans le cadre des politiques forestières de conservation.

Mais l'agroforêt du Pesisir mérite plus. Seul un soutien institutionnel lui permettra de réussir la mutation indispensable à sa survie. Il s'agit plus de mettre en place un processus de négociation entre populations locales, administration et entreprises privées au sein du débat sur la mise en valeur des terres périphériques, que de proposer des bouleversements techniques importants.

2 - DÉBAT

1. La légitimité des ONG

Il est nécessaire de dépasser les conflits locaux et nationaux entre paysans et forestiers, sur l'usage des terres, pour établir de véritables plans de développement. Mais alors, jusqu'où les ONG pourraient intervenir dans ces plans de développement, et quelle serait leur légitimité ?

2. La pérennité des systèmes agroforestiers

Les garanties de pérennité et de reproductibilité des systèmes agroforestiers face aux différentes contraintes externes. Comment gérer à long terme les systèmes pour éviter leur déstabilisation par des éléments tels que la pression démographique, la disparition de la forêt primaire, la substitution de la résine de damar par de la résine de synthèse... ?

3. Qu'est-ce que regroupe la notion d'inventaire de la biodiversité ?

Les critères d'inventaire se limitent-ils aux espèces végétales et/ou animales ou prennent-ils en compte les systèmes sociaux. En effet, l'impor-

tance de l'action de l'homme pour la conservation des ressources naturelles n'est plus à démontrer. Il serait ainsi intéressant d'intégrer des critères basés sur les pratiques paysannes pour éviter d'avoir une vision trop réductrice de la nature, notamment de la biodiversité.

3 - PROPOSITIONS

1. Demande de relais envers les organismes de développement pour établir un plan intégré de développement et de conservation du Parc National de Sumatra sud et de sa zone périphérique.

Nous vous proposons de venir nous aider à utiliser et à valoriser toutes les recherches déjà effectuées. La législation indonésienne prévoyant en effet de réaliser pour chaque parc naturel un Plan intégré de développement et de conservation, nous vous invitons à concevoir le plan du parc de Sumatra Sud et à devancer les bureaux d'études qui d'ordinaire élaborent ce type de documents, sans rien connaître à la question et en considérant généralement les paysans comme des squatters à expulser. En fait, de nombreuses solutions existent pour valoriser davantage les ressources et même si elles posent des problèmes multiples, il convient de les mettre en œuvre car sinon, la société évoluant plus vite que la technologie, l'agroforêt risque de ne pas pouvoir se maintenir.

2. Mettre en place une structure institutionnalisée regroupant les différents acteurs.

Si l'ORSTOM est à même de mener toutes les études sur le milieu naturel, les problèmes institutionnels ou juridiques ne sont pas de sa compétence, et il faudrait donc qu'interviennent d'autres acteurs ayant des compétences en ces matières pour que les travaux conduits jusqu'ici aient une suite. Il ne s'agit pas de présenter des suggestions très complexes, mais plutôt de mettre en place une structure institutionnalisée permettant aux paysans, aux forestiers et aux intervenants privés locaux de prendre les choses en main et de négocier leur avenir, à travers une meilleure valorisation des ressources de l'agroforêt. Mais il faut aller plus loin et créer, au niveau du parc, une structure qui soit en dehors du système administratif traditionnel indonésien.

I.3. CONSERVATION, APPROPRIATION ET PROCESSUS DE DÉCISION DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION

1 - COMMUNICATION DE JACQUES WEBER, CIRAD

La politique de conservation de la nature mise en œuvre pendant longtemps dans de nombreux pays du nord comme du sud semble pouvoir être caricaturée d'une formule simple : pour préserver le jardin de l'Eden, chassons Adam et Eve...

Voici donc des décisions qui se prennent dans des lieux inconnus, éloignés des populations locales et qui vont bouleverser leurs conditions d'existence matérielles, sociales et spirituelles. Il fallait partir, laisser villages, champs, cimetières, bois sacré, pour laisser le champ libre aux animaux gardés par la force armée. Bien sûr, les populations se voyaient expliquer que ces traumatismes étaient bien négligeables au regard de ce que eux-mêmes et leurs enfants en retireraient. Bref, c'était "pour leur bien", et il fallait qu'ils coopèrent à cette œuvre. "Leur bien" leur devenait évident, la saison touristique venue : inflation des produits vivriers, envahissement par les touristes et autres bienfaits étaient bien là... Ils étaient expropriés, selon une logique insondable, au profit de gens venant de l'extérieur et ayant, parfois, le droit de chasser des animaux dont l'abattage était interdit aux populations locales. Et loin de coopérer, de "participer", ces populations locales braconnaient, sans vergogne, mettant en péril ce qui était accompli "pour leur bien" : qu'il ne reste plus d'animaux leur semblait peut-être, parfois, la condition nécessaire pour reprendre possession des espaces dont ils avaient été chassés... Il arrivait aussi que les choses se fassent de façon plus plaisante. Au début des années 80, les pêcheurs sénégalais des îles Saloum se virent interdire de camper sur la pointe de Sangomar, afin de ne pas déranger les aigles pêcheurs. Ils quittèrent donc leurs campements de pêche, avec bonne humeur. Les aigles pêcheurs les suivirent.

Cette époque semble commencer à relever du passé. La préservation du Jardin est un peu plus compatible avec la survie des hommes. L'IUCN, dès 1980, déclarait : "Conservation is defined here as the management of human use of the biosphere". Depuis quelques années les populations sont de plus en plus associées à la création et au devenir des parcs, sous des formes diverses, avec intérêt aux ressources financières générées

par les parcs. Tel est le cas du projet Campfire, initié en 1987 au Zimbabwe.

L'objectif actuel reste la conservation de la nature, et c'est en fonction de cet objectif que les organisations internationales semblent se tourner vers l'attribution de droits individuels ou collectifs sur la faune et la flore sauvages. Droits d'usage ou droits de propriété seraient-ils susceptibles d'assurer la conservation ? L'appropriation est-elle réductible à la propriété ?

La "tragédie des communaux".

L'engouement pour l'attribution de droits de propriété semble dû à la popularité de la thèse de la "tragédie des communaux", du titre d'un article publié par Garrett Hardin dans *Science* en 1968. L'idée directrice de l'article de Garrett Hardin est la suivante : lorsqu'une ressource "est en propriété commune", le nombre d'exploitants augmentera aussi longtemps qu'il sera possible d'en tirer profit ; ce qui va provoquer d'une part une course au progrès technique visant à obtenir une récolte maximum en un minimum de temps et quel qu'en soit le coût, d'autre part la mobilisation d'un capital bien supérieur à celui qui serait strictement nécessaire pour obtenir la même récolte. La propriété commune conduirait à la fois à la surexploitation et à l'inefficacité économique. Parce que la ressource est à tout le monde, nous dit Hardin, les exploitants sont conduits à prélever le maximum dans le minimum de temps, à tout prix : ce qui n'est pas pris par l'un le sera par un autre. La solution serait donc de privatiser les ressources, d'allouer des droits d'usage exclusifs, ce qui aurait, en théorie, deux conséquences : chacun étant désormais "chez soi" tendrait à prélever sagement et à moindre coût, et le droit de prélever devenu rare, acquerrait une valeur négociable sur le marché. Enfin, le marché régulateur pourrait fonctionner, sans nécessité d'intervention de l'État, si ce n'est, le cas échéant, pour intervenir comme acheteur ou vendeur au même titre que les exploitants privés.

La thèse de Hardin semble vérifiable, non lorsque la ressource est "en propriété commune" mais lorsqu'elle est en accès libre. Et l'histoire des parcs nationaux face au braconnage suggère que l'accès libre peut résulter d'une abolition de la propriété commune. Pourquoi ménager des ressources dont la politique de conservation vous exclut de votre habitat ancestral ? Depuis l'article de Hardin, de nombreux travaux de recherche sur la propriété commune ont montré :

— que de nombreuses populations ont su maintenir dans la durée les stocks qu'elles exploitaient ;

— que ni la solution de la gestion centralisée, étatique, ni celle de la régularisation intégrale par le marché et la propriété privée ne donnaient de meilleurs résultats pour la préservation des ressources naturelles renouvelables ; mais qu'il existe une infinie variété de modes de régulation de l'accès à la ressource et de la répartition de ses produits (Orstom, 1989 ; Berkes et al. 1989) ;

— que les solutions efficaces présentent toutes des traits communs et notamment celui-ci : la communauté concernée conçoit elle-même les modalités de réglementation de l'accès et fait mettre en œuvre ses décisions par une personne extérieure.

Les cinq niveaux du mode d'appropriation.

Le mode d'appropriation se définit par cinq niveaux en interaction :

1. Des représentations :

Les scientifiques, les administrations, les populations locales, les ONG projettent sur la "nature" des normes, des codes, des perceptions, bref des valeurs différentes. Ainsi dans l'exemple de l'agroforêt de Sumatra peut-on distinguer clairement trois types de représentation totalement différentes de la même nature : celle des paysans, celle des forestiers et celle organisations internationales. La "nature" est, pour beaucoup, une projection des catégories culturelles de chaque groupe (Douglas, 1971).

2. Des usages :

Les usages auxquels donnent lieu les ressources naturelles ne sont pas seulement déterminés par le marché. Chaque peuple n'utilise qu'un nombre limité d'espèces potentiellement utilisables dans l'écosystème : la seule rationalité économique ne suffit pas – et ne cherche pas – à l'expliquer. Citons ici tous les tabous alimentaires, comme par exemple celui des Américains sur la viande de cheval.

3. Des modalités d'accès et de contrôle de l'accès :

En cas d'accès libre, se joue la "tragédie des communaux". Le plus souvent, l'accès est régulé de nombreuses manières, que ce soit par des institutions coutumières, par des mythes, des croyances, des droits historiques ou lignagiers. On peut tout imaginer : propriété temporaire ou durable, personnelle ou collective, assortie ou non de conditions... Selon les économistes, les modalités d'accès se maintiennent tant que les gains qu'on en attend n'excèdent pas le coût de leur contrôle. Or, lorsque l'on traite de conservation des ressources naturelles, ce coût croît souvent de manière exponentielle, ce qui laisse supposer qu'il y a un problème de

négociation entre les acteurs concernés. Tel est le cas par exemple avec nos espaces protégés première manière, où l'on a commencé par chasser la population avant de lui demander, naturellement pour son bien, de participer au projet... Comment s'étonner ensuite que les paysans aient quelque mal à comprendre et s'acharnent à chasser le gibier, avec l'idée que si celui-ci disparaît ils pourront récupérer leur village et le cimetière où reposent leurs ancêtres ?

4. Des modalités de transfert :

Les droits se transfèrent selon une grande diversité de modalités, allant de la vente au don, en passant par la circulation à travers les réseaux de parenté ou d'alliance.

En France par exemple, les droits de pêche sont gérés par l'administration et non transférables entre pêcheurs, alors qu'en Nouvelle-Zélande ou en Islande, ceux-ci disposent chacun en quasi-propriété d'une fraction de la ressource qu'il peut utiliser ou vendre à sa guise, le gouvernement lui-même pouvant se porter acquéreur pour éviter une trop forte diminution du stock. On pourrait imaginer des procédures semblables pour la gestion de la faune sauvage, mais quoi qu'il en soit, on voit que les solutions sont infinies entre propriété privée et accès libre.

5. Des modalités de répartition ou de partage :

Chez tel peuple, le produit de la chasse donne lieu à partage immédiat et égalitaire ; chez tel autre, les droits d'accès sont répartis en fonction des statuts sociaux. En économie de marché, selon la théorie, la répartition est considérée mécaniquement obtenue via le marché régulateur.

Dans ce domaine toutefois, nombre d'associations locales de gestion des parcs ont un discours dont l'argumentation sous-jacente est souvent plus économiste qu'économique, fondée sur les vertus supposées de la propriété en matière de conservation, sur l'idée que la répartition est donnée par le marché et donc se référant implicitement à une logique autre que celle sur laquelle on prétend justement s'appuyer pour justifier l'attribution de droits de propriété.

La propriété renvoie à deux niveaux du mode d'appropriation, l'accès et le transfert. La propriété est indépendante de l'usage, et indifférente à la répartition.

A travers les avatars des politiques de conservation de la nature face aux réactions des populations concernées, ce sont des modes d'appropriation différents qui s'affrontent.

Le résultat de l'affrontement se joue à travers des processus de décision...

L'analyse de la décision consiste usuellement en l'analyse des choix d'un seul acteur, individuel ou collectif, en prenant en compte les effets possibles de ces choix sur les autres acteurs. C'est à cette analyse que s'attache la "théorie de la décision" en économie.

Dans les problèmes liés à la gestion des ressources renouvelables ou, de façon plus générale, à la gestion des écosystèmes, les choses sont beaucoup plus compliquées. Des acteurs différents : éleveurs, pêcheurs, agriculteurs, scientifiques, administrateurs, organisations locales, nationales, ONG, organisations internationales, interviennent dans la décision liée à un espace local donné.

Chacun de ces acteurs se fait une représentation spécifique de l'écosystème considéré. Ils ont tous, par ailleurs, des poids spécifiques et inégaux dans les décisions.

L'observation montre que les choix finaux, tels qu'ils sont mis en œuvre sur le terrain, sont plus le fait de réactions des acteurs aux choix proposés par les autres, que le fait de l'application d'une décision. Par exemple, les lois sur le domaine national conduisent à la déforestation massive et à la plantation d'arbres (cacaoyer et caféier par exemple), à seule fin de disposer d'une preuve de "mise en valeur" et de limiter les risques de spoliation. Ainsi, la surexploitation des stocks halieutiques au Mali a conduit à la prise en gestion directe de l'autorisation d'accès à la pêche au Mali. La décision apparaît plus comme un processus que comme un événement.

La "décision", étudiée à partir de la mise en œuvre et en tentant de reconstruire la chaîne d'événements qui, en amont, l'a produite, est considérée comme un processus d'interactions entre acteurs, de représentations et de poids différents. Les processus de décision, parce qu'ils orientent la trajectoire des modes d'appropriation, en fournissent la dynamique.

La propriété privée n'est pas le meilleur facteur de conservation de la nature...

Il est parfois avancé que l'attribution de droits de propriété serait la meilleure façon de gérer les ressources naturelles renouvelables : à partir du moment où ces ressources auraient un propriétaire, celui-ci aurait tendance à en user "sagement", pour ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Par l'attribution de droits de propriété, donc par l'exclusion, il serait possible d'obtenir une meilleure conservation de la nature et une utilisation plus efficiente du capital.

La première fonction de la propriété est de rentabiliser des investissements, de constituer un capital, non de préserver une ressource ou un écosystème. La préservation de l'écosystème ne résultera pas de la propriété, mais du degré de mobilité du capital. Lorsque le capital est peu mobile, les tenanciers auront intérêt à en préserver la valeur à travers le temps : la propriété peut alors les conforter dans cette voie en leur garantissant l'exclusivité des fruits du travail et de l'investissement.

En cas de mobilité du capital, cet intérêt pour la préservation de l'écosystème n'existe plus, en l'absence de contrainte sociale ou réglementaire. Lors d'un voyage au Chili, un aquaculteur dont l'attention était attirée sur le fait que l'activité aquacole n'avait pas beaucoup d'avenir si les effluents d'élevage continuaient au même rythme, répondait qu'il le savait bien, mais qu'il avait déjà rentabilisé ses investissements et acheté une ferme dans un autre pays.

L'attitude en matière de conservation résulte également des rythmes comparés de l'investissement et du renouvellement de l'écosystème. Un pêcheur investit pour une durée supérieure à celle du cycle de renouvellement de la plupart des espèces exploitées. Mais un exploitant de forêt naturelle fait des investissements qu'il récupère sur une période de temps très inférieure à celle que nécessite le renouvellement des espèces ligneuses : son implication dans la pérennité de l'écosystème ne peut-être garantie par la seule appropriation privée et il y faut en plus des mesures réglementaires de contrôle. Cela explique sans doute pourquoi le langage conservationniste est beaucoup plus facile à faire passer auprès des pêcheurs qu'auprès des forestiers...

La propriété est un outil, parmi d'autres, dont l'efficacité dépend du contexte de sa mise en œuvre. Dans des contextes peu ou non marchands, l'attribution de droits de propriété n'a que fonction d'exclusion, non de régulation : on assiste alors à des drames sociaux, voire à des conflits graves (Homer-Dixon et al., 1993). Dans tous les cas, elle est préconisée par assimilation des modes d'appropriation à un seul d'entre eux, le mode marchand, reposant sur une perception réifiée de la nature comme des relations entre les hommes à propos de la nature. Aussi est-il d'autant plus étonnant de voir les organisations internationales prôner la régulation par l'attribution de droits de propriété privée dans des espaces peu ou pas marchands.

2 - DÉBAT

1. Les représentations de la nature ne sont pas uniques...

Un paysan du Sud Cameroun disait: "il est difficile de discuter avec vous, les Blancs, parce que vous ne voyez que ce que vous savez et que vous ne croyez que ce que vous comprenez".

Ainsi, au nom de quoi une représentation du réel et de son usage étonnamment spécifique dans l'histoire de l'humanité serait-elle universellement applicable ?

Le problème est de concilier des représentations aussi différentes et qui font intimement partie du processus d'appropriation de la nature. Par exemple, les Amérindiens ne considèrent les espèces qu'en fonction de l'usage qu'ils peuvent en faire ; nous, nous distinguons nuisibles et utiles, distinction qui n'a aucun sens pour les indigènes. De la même façon, un Peuhl choisira une vache en fonction de sa taille bien sûr, mais également de sa robe, de la forme de ses cornes et de son tempérament, c'est-à-dire des critères de sélection qui chez nous sont appliqués aux animaux de compagnie. Aussi, lorsque les zootechniciens viennent leur dire que le rendement du bétail en viande ou en lait est insuffisant et qu'il faut installer de grands ranchs, les éleveurs peuhls se taisent, s'ils sont polis, ou bien rient franchement.

Ainsi, la sociodiversité est aussi importante que la biodiversité, sachant qu'elle n'est pas une question d'ethnie mais de représentation du monde visant à éviter l'unidimensionnalité, l'homme unique. Le directeur du Muséum racontait qu'au fur et à mesure que l'on remontait les échelons séparant les populations locales des métropolitains qui allaient décider de la conservation de la biodiversité, on observait une déperdition des connaissances sur les écosystèmes qu'il s'agissait de protéger: le responsable du programme de conservation était justement celui auquel l'écosystème était le plus étranger... Or, lorsqu'on se contente de parler d'appropriation ou de droit de propriété, on évacue tout ce côté de la question et tant que les choses seront ainsi, jamais on ne pourra prétendre que les populations participent réellement aux négociations internationales.

Les occidentaux ont beaucoup de mal à comprendre et à admettre que leurs cultures puissent être relatives, tant ils sont convaincus du caractère universel de la science qu'ils imposent au monde. Ainsi n'est-il pas forcément facile de réaliser que notre conception du droit de propriété est culturellement déterminée et n'a pas valeur universaliste.

2. Les usages de la nature peuvent-ils être essentiellement basés sur des critères marchands ?

Comment promouvoir d'autres types d'usage qui ne sont pas basés sur une logique marchande ?

Le problème, lorsque l'on parle de conservation de la nature, est que nous ne savons pas très bien quoi conserver ; nous n'avons finalement pas d'autres alternatives que de vouloir protéger ce qui a une valeur marchande. Nous allons conserver ce qui pour nous a de la valeur, et celle-ci ne sera reconnue que si elle se traduit en termes économiques dans les négociations internationales. Ainsi pouvons-nous échapper à la logique marchande ?

C'est là le grand piège dans lequel nous risquons de nous faire enfermer, en nous voyant contraints d'emprunter les pistes déjà tracées et d'adopter le discours dominant des organisations internationales pour mieux nous faire entendre d'elles.

3. Quelles modalités d'accès et de contrôle de l'accès seraient favorables à la préservation de la nature ?

Prenons l'exemple des réserves ou des parcs. Ceux-ci représentent un stock génétique précieux, un capital dont les intérêts seuls doivent être utilisés, toute la question est aujourd'hui de savoir comment les protéger. Comment trouver les moyens de permettre aux populations vivant à la périphérie d'avoir accès à la ressource sans qu'elles la détruisent ? Comment, sans saturer l'espace, inciter ces populations à se stabiliser et développer chez elles certains réflexes de "propriétarisation" comme ceux que l'on observe dans des lieux où la densité est plus forte, au Rwanda ou au Burundi par exemple ?

La situation est la même pour la pêche, puisque le gouvernement brésilien a imposé le libre accès à des zones aquatiques où celui-ci restait jusque là limité et dont la propriété était collective, alors qu'il est théoriquement chargé de préserver les espèces.

3 - PROPOSITIONS

1. Mettre en place des mécanismes permettant une appropriation diversifiée de la nature.

Dans la plupart des écrits sur l'économie de l'environnement, la seule notion d'appropriation privée est généralement considérée par les grandes organisations internationales et certaines ONG de poids comme favorable à l'environnement. Cette approche offre un cadre où le principe pollueur-payeur est sans doute plus facilement applicable, mais elle apparaît néanmoins réductrice. La propriété privée n'apparaît pas comme la forme juridique d'appropriation qui garantit le mieux la préservation de la biodiversité, comment la faire évoluer ?

2. La démocratisation des processus de décision.

Les processus de décision exigent d'être démocratisés afin que tous les acteurs puissent y intervenir, plus particulièrement ceux dont le poids politique est trop faible pour leur permettre de jouer véritablement un rôle. En fait, l'important est que les acteurs se connaissent et qu'ils puissent exercer un contrôle social sur l'accès aux ressources. Car nous parlons tous de libre accès, mais nous savons bien que la liberté intégrale n'est pas ici possible et qu'il faut instituer des modalités de limitation et de contrôle.

3. Les niveaux de négociation pertinents.

La gestion des ressources naturelles au niveau local constitue une bonne solution. Le milieu et le type d'activité vont jouer ici un rôle essentiel : pour les pêcheurs de thon, c'est l'océan Atlantique tout entier qui est le niveau local, puisque ces pêcheurs se connaissent tous, alors que pour les horticulteurs, ce pourra être juste un petit bassin versant, ou pour les pasteurs nomades le domaine de transhumance.

Contrat Merck/Inbio

En septembre 1991, l'une des plus grandes entreprises pharmaceutiques mondiales, Merck, a passé un contrat avec l'Institut national de la biodiversité du Costa-Rica (INBIO) pour la valorisation de la biodiversité. INBIO, organisation nationale privée à but non lucratif créée en 1989 est chargée, en accord avec le gouvernement, de l'inventaire des espèces sauvages de plantes, d'insectes et de micro-organismes du Costa-Rica. Suivant les termes du contrat avec Merck, INBIO doit fournir 1000 échantillons biologiques. Merck finance à hauteur de 1,135 millions de dollars et en cas d'exploitation commerciale fructueuse versera à INBIO entre 2 et 6% des bénéfices. Cependant, Merck conserve l'exclusivité d'exploitation des échantillons pendant deux ans et a le droit de déposer un brevet pour tous produits développés à partir des échantillons.

INBIO collabore étroitement avec le gouvernement costaricain pour la préservation de la biodiversité. D'ailleurs 50% des droits perçus par Inbio seront ensuite reversés au Parc national du Costa-Rica pour financer les actions de conservation. Si les sommes versées par la firme pharmaceutique pour réaliser l'inventaire de la biodiversité sont en soi considérables, cet investissement reste cependant négligeable si on le compare au propre budget de recherche de Merck qui approche du milliard de dollars. En investissant relativement peu d'argent sur une ressource largement inconnue, Merck pourrait engranger à terme des bénéfices très importants. Mais cet investissement est inférieur à ce que pourrait rapporter d'autres usages de la zone en question. Dans cette logique strictement marchande, on est en droit de s'interroger sur le caractère incitatif de ce type de mécanisme pour la préservation des ressources naturelles.

PARTIE II

RESSOURCES GÉNÉTIQUES: À COLLECTIONNER, VALORISER OU DIVERSIFIER?

Pour certains, les ressources doivent être conservées intactes et gérées sur place dans des parcs, mais pour d'autres, elles ont cessé d'être naturelles depuis fort longtemps. Elles sont avant tout considérées comme le produit du travail de l'homme et sont vouées à être utilisées...

Ressources génétiques d'origine végétale, animale sont de nouvelles richesses possibles pour le développement. Leur gestion durable préoccupe à la fois chercheurs, agriculteurs et laboratoires, qu'ils soient publics ou privés, mais les intérêts de chacun varient en fonction de la représentation et de l'usage que l'on en fait. Dès lors se pose la question des modalités de négociation entre les différents acteurs participant à la gestion des ressources génétiques.

Nous avons privilégié certains de ces acteurs.

Tout d'abord, ceux qui agissent dans des cadres internationaux, plus particulièrement ceux qui construisent le savoir. Le rôle des CIRA est ici exposé par Pierre-Benoît Joly, chercheur à l'INRA. Il attire l'attention sur le fait qu'ils détiennent la plus grande collection mondiale de ressources génétiques. Tous les moyens sont alors mis en œuvre pour répertorier, conserver et étiqueter ce qui peut être utile dans le futur. Nombreux sont les efforts de la recherche scientifique qui ont poussé dans ce sens. Valeur de modèle ou de symbole, ces Centres ont réaffirmé leur rôle de gestionnaires de ces ressources et non point de propriétaires... La nuance n'est pas anodine.

Autres acteurs, souvent hostiles à une recherche qui serait isolée des problèmes politiques et socio-économiques, les organisations non-gouvernementales. Pour l'ONG italienne, CROCEVIA, la dynamique dépend des capacités de structuration des groupes sociaux. C'est ce que nous explique Antonio Onorati, directeur de Crocevia, pour qui l'objectif premier est de valoriser la démarche des agriculteurs lorsqu'ils ont décidé de devenir un contre-pouvoir face aux grandes firmes semencières. Et la conservation de la biodiversité de contrainte doit devenir un objectif et un atout sur le long terme.

II.1. LES STRATÉGIES PAYSANNES D'ACTION: VALORISATION DES ESPÈCES CULTIVÉES LOCALES

1 - COMMUNICATION D'ANTONIO ONORATI, PRÉSIDENT DE CROCEVIA, ONG ITALIENNE.

■ La volonté de Crocevia est de fournir, en matière de production, des réponses adaptées au contexte socio-économique local.

Sur un plan général, notre idée était que la division Nord-Sud était devenue inopérante pour l'analyse, surtout dans le domaine du développement agricole. Il fallait lui substituer l'idée d'un clivage entre les pays qui ont peu de ressources génétiques mais se sont attribués tous les droits par le biais de leurs multinationales ou de leurs centres de recherche, et entre les pays qui, bien que possédant beaucoup de ressources, sont privés de droits. Par exemple, le Costa-Rica, pays aux ressources génétiques abondantes n'a que très peu de droits. En effet, quelques entreprises américaines, comme Merck qui a acheté des droits sur les forêts pour un million de dollars seulement – et avec l'accord du Président, il faut le souligner – y détiennent la majorité des droits, si bien que leur pouvoir est considérable. Elles contrôlent quasiment la vie du pays. Dans le même temps, les paysans costaricains connaissent la plus grande pauvreté. Ce contraste nous a paru capital et c'est lui que nous souhaitons contribuer à réduire en essayant de donner une capacité de négocier aux paysans. Par exemple, le système de certification actuellement en vigueur au Mozambique constitue un contre-pouvoir face à ces grands groupes semenciers, cependant il nécessite d'être soutenu de l'extérieur.

Notre second objectif est celui de la préservation de la biodiversité. Dans la mesure où la condition paysanne se dégrade rapidement et où la modernisation ne fait qu'accentuer ce phénomène, la reconstitution d'agro-éco-systèmes apparaît comme une solution positive. Nous sommes allés au Vietnam, nous avons examiné les possibilités qui s'offraient sur place et c'est à partir de là que nous avons travaillé. De fait, l'agriculture paysanne apparaît aujourd'hui comme un bon instrument de conservation des ressources génétiques, sans doute meilleur sur ce plan que ne l'est un parc.

Pour être concret, je présente les résultats d'une expérience menée sur le terrain, dans deux pays en voie de développement, au Mozambique et au Vietnam.

L'expérience menée au Mozambique date de dix ans, celle du Vietnam est plus récente. Dans les deux cas, le travail a été conduit au niveau des villages, en associant les paysans, tout en essayant de tenir compte des stratégies des gouvernements nationaux.

Le cas du Mozambique

Au Mozambique, la guerre avait isolé une région quatre fois plus grande que la Belgique et rendu impossible son approvisionnement, y compris en semences. Ayant entraîné la destruction des récoltes, la guerre était la cause principale de la famine. Les ressources financières et la circulation monétaire étaient quasiment inexistantes. L'État ne pouvait faire autrement que de distribuer des semences à bas prix : semences modernes à haut rendement, dont l'emploi exigeait l'utilisation intensive d'engrais. La production agricole se limitait donc à une circulation locale ou au troc mais les quantités disponibles étaient très faibles. Notre objectif dans ce contexte était d'aider les paysans à parvenir à une maîtrise nationale en assurant à la fois une production et une circulation suffisante des semences locales.

Notre programme de travail s'est déroulé en trois étapes :

1. Inventaire, identification des variétés locales en liaison avec les systèmes de culture, et évaluation des besoins en semences.

Notre enquête a débuté modestement dans les villages, la première difficulté était d'organiser et d'améliorer la production des semences de base. Leur rendement était très médiocre, non qu'elles aient été de mauvaise qualité, mais parce qu'elles n'étaient pas traitées avec le soin qu'exigent des semences.

2. Travailler avec tous les acteurs y compris la recherche pour mettre en place un système de certification.

A la fin des années 80, une entreprise sociale – la GPSN – a été créée, associant le ministère de l'Agriculture du Mozambique, un organisme de recherche, le Système national de semences, les producteurs et la Banque nationale du Mozambique. Ce groupement des producteurs de semences a effectué un important travail de coordination, entreprise difficile dans un pays cinq fois plus grand que la France. Il avait pour objectif d'établir les contrats à conclure avec les paysans, de déterminer les coûts de production

puis les prix de vente, de mettre au point un système de restitution et enfin le système de certification indispensable dans un pays où la présence importante de firmes multinationales de production de semences menaçait la biodiversité.

3. Développer, conserver, utiliser...

La GPSN s'est tout d'abord consacrée au maïs, production cruciale pour l'alimentation du pays. Les variétés locales, bien adaptées à la région, s'étaient développées à travers un système de production traditionnel. Il fallait qu'elles puissent être reproduites car elles présentaient l'intérêt de ne pas requérir l'utilisation d'engrais, sans toutefois conduire à une baisse de rendement qui, de toute façon, restait faible par rapport à celui des variétés à haut rendement. Une démarche analogue a ensuite été reprise pour les haricots et d'autres variétés de légumineuses.

Nous avons découvert quantité de variétés locales, dont certaines n'avaient jamais été répertoriées. La réalisation d'un système de certification qui recense leurs caractéristiques essentielles pouvait paraître une préoccupation bien théorique dans un pays ravagé par la guerre et la famine, mais cela était pourtant essentiel pour les agriculteurs. En réintroduisant des espèces perdues, ces paysans renforcent la diversité biologique et dépassent les contraintes techniques imposées par les variétés améliorées : ils n'ont plus à attendre de l'État les semences nouvelles, les engrais, les pesticides, les tracteurs et même l'essence. Leur action donnera des résultats avec le temps. Aussi faut-il au préalable une action de conservation importante.

Le cas du Vietnam

Nous avons travaillé avec l'Institut de recherche agricole du Vietnam dans un contexte très différent. Le gouvernement se trouve aujourd'hui incapable de contrôler le passage d'un système d'État à un système privé avec libéralisation du marché. Les nouvelles variétés se répandent très vite et compte tenu de l'évolution générale de l'agriculture les paysans sont de moins en moins en mesure de les maîtriser. Le risque d'érosion génétique est donc très fort.

De plus, il existe dans ce pays un terrible problème foncier, puisque les paysans vietnamiens disposent en moyenne de seulement deux mille deux cents mètres carrés de terre.

1. De la nécessité de conserver...

Il convient de conserver les espèces végétales qui restent utilisées dans les zones les plus éloignées de la modernisation. Aussi convient-il que les

paysans eux-mêmes jouent ce rôle de conservation et de sélection des ressources génétiques. Mais, un paysan qui dispose de deux mille deux cents mètres carrés pour faire vivre une famille de sept personnes ne peut s'offrir le luxe de conserver telle ou telle espèce. Pour lui permettre de le faire, il est indispensable de lui assurer des compensations, dont doivent profiter aussi sa communauté et son pays.

2. La bataille politique entre la stratégie de conservation et la modernisation impliquant les brevets.

Une autre contrainte, au Vietnam, tient aux rapports entre la stratégie de conservation et un processus de modernisation exponentiel. Nous travaillons avec le gouvernement et les chercheurs du Vietnam à favoriser la conservation opérée par les paysans. Nous avons à nous battre contre la concurrence de produits tels que l'hybride du riz de Chine qui donne à la production de très bons résultats, lequel a été en partie breveté par les Américains. Pour la réintroduction des variétés traditionnelles, le Vietnam ne peut financer des programmes coûteux qui s'étendent sur cinq à dix ans. En 1992, le budget de l'Institut de la recherche agricole s'est élevé, pour la recherche génétique, à dix mille dollars en tout et pour tout.

■ L'action que mène Crocevia au Vietnam est liée à la fois à des considérations techniques, et au refus d'un certain type de circulation des variétés nouvelles.

Il y a bien sûr, de la part des organisations concernées, la volonté de résister à la pénétration des multinationales. Il faut sortir d'une logique qui privilégie le prix de vente d'un produit au détriment du revenu global d'une famille, les ressources d'une exploitation au détriment de celles d'un territoire. Les variétés locales présentent une plus grande durabilité et, évitant le recours à des ressources externes, limitent la dépendance. Leur coût de production est plus faible ou du moins plus stable que celui des espèces modernes. La culture de variétés qu'ils ne connaissent pas nécessitent de la part des agriculteurs la capacité à maîtriser les techniques qui y sont liées.

■ La conservation ou le redéveloppement de la diversité est à court terme en conflit avec la survie des communautés paysannes.

A moyen terme, la réintroduction de la diversité renforce effectivement l'agriculture paysanne ; mais à court terme, il y a conflit. Au Vietnam, comme au Mozambique, on ne peut échapper à une marche vers la diversité, mais il est indispensable qu'il y ait une compensation financière.

Nous n'avons rien trouvé de mieux pour protéger la production paysanne que ce système de certification. Au demeurant, il est certain qu'il faudrait revoir tout le système d'évaluation des ressources génétiques, mais c'est une entreprise très compliquée. Cette expérience montre tout de même l'intérêt de réintroduire des variétés locales mieux adaptées au milieu naturel, qui donneront des résultats meilleurs du moins à moyen terme.

Je dirais que le système traditionnel d'agriculture n'est pas au départ un système de subsistance. Sous la pression d'éléments extérieurs il a été progressivement réduit à ce rôle. Nous ne sommes pas parvenus aux résultats que nous attendions, mais le développement de la production et des exportations n'a pas donné les moyens financiers nécessaires à de nouveaux investissements en agriculture. Comparativement, la politique menée en Thaïlande n'a pas eu plus de succès, le niveau de vie des paysans s'étant fortement dégradé.

L'espace est limité au Vietnam, mais les terres ne sont pas toutes utilisées. Il y a ainsi beaucoup de collines ou de montagnes dont on ne sait pas utiliser les ressources : la solution est donc peut-être là, dans une intensification et une diversification des systèmes de production.

De façon plus générale, ne croyez pas que nous pensions avoir trouvé la solution miracle. Simplement, les recettes de la Banque mondiale ne donnant pas de meilleurs résultats, pourquoi ne tenterions-nous pas autre chose ?

2 - DÉBATS

1. Le rôle de la recherche

1.1. Les orientations de la recherche ne devancent pas assez les évolutions...

Au CTPS, qui a mission d'orienter les recherches sur les espèces, on continue de proclamer, même après la réforme de la PAC, que les quantités produites restent un critère primordial. Certes, elles ne sont pas négligeables, mais elles ne sauraient être le seul critère. Cependant, les orientations actuelles en matière de sélection, infléchies à la suite de la réforme de la PAC, tiennent quand même de plus en plus compte de nouvelles données : extensification, moindre apport d'intrants. Mais ces nouvelles orientations n'auraient-elles pas dû être prévues depuis déjà dix ans ? "L'objectif de la recherche devrait bien être de précéder les évolutions !"

1.2. Quel modèle de développement promouvoir ?

Nous sommes aujourd'hui dans une période de rupture où personne ne sait exactement quel choix faire : extensification ou intensification ? Certains sont encore partisans d'une production intensive, parce qu'ils s'interrogent sur la manière d'obtenir une quantité suffisante de produits pour nourrir tous les habitants de la planète. Avec les systèmes traditionnels de production des variétés locales, les paysans assurent dans la plupart des cas leur propre subsistance. Mais il y a des zones du monde où l'on en est loin. Faut-il dès lors inciter à l'intensification de la production ? Comment pouvons-nous proposer à ces pays des systèmes qui nous ont conduits à des excédents permanents et que nous sommes en train de réformer ? Comme aucun parti n'a été pris entre les deux termes de l'alternative, les chercheurs eux aussi s'interrogent.

— En France

L'intensification des cultures avec l'utilisation exclusive de semences à haut rendement a conduit à la désertification que l'on sait des campagnes françaises, puisque la production s'est concentrée dans les régions les plus favorisées. Les paysans sont devenus de plus en plus dépendants des banques auprès desquelles ils sont obligés de s'endetter et des firmes productrices de semences, ce qui a créé bien souvent des situations catastrophiques. Une coordination nationale s'est créée pour la défense des semences fermières. L'objectif visé au départ est de soutenir la résistance des paysans contre la dépendance à l'égard de la filière semences. Cette coordination mène à l'heure actuelle une réflexion sur le rôle des semences dans le développement à l'échelle de la France, mais aussi de l'Europe, voire du monde. Les interrogations sont vives et l'on n'a pas forcément les réponses. On a parlé de l'Inde, du Vietnam, du Mozambique. Ce problème concerne, on le voit, tous les habitants de la planète. Il me semble donc indispensable de repenser le développement agricole de façon globale au niveau de la planète, tout en gardant à l'esprit quelles sont les spécificités de chaque pays.

— Au Mozambique

On peut s'interroger sur les limites du choix extensif. A l'horizon de quelques décennies, quelle sera la capacité du système à assurer la subsistance du pays, compte tenu d'une forte augmentation démographique et de l'étranglement des espaces cultivables ?

— En Inde

Devinder Sharma a affirmé clairement que pour lui, il était indispensable de construire un système national et de disposer, à cet échelon, de véritables sélectionneurs. En fait, on ne pourra éviter de se demander quel

type d'intensification il convient de mettre en œuvre et comment on parviendra à maîtriser l'érosion génétique.

2. L'accès aux variétés améliorées.

2.1. Le coût élevé de la recherche pour les paysans.

Les hybrides posent un problème financier : la semence nécessaire pour un hectare de maïs coûtera cette année, en France, le prix de dix quintaux de maïs ; peut-on envisager que les paysans des pays en développement puissent un jour utiliser des produits aussi chers ?

En Inde, les riz hybrides ne sont pas brevetés. Par ailleurs, il existe un réseau public très solide, tant sur le plan national qu'au niveau régional, pour tout ce qui touche à la production et à la commercialisation des semences, réseau financé en grande part par la Banque mondiale. En outre, seul un tiers des paysans ont accès aux variétés nouvelles : seuls ceux-là sont capables de faire face aux transformations que leur culture implique et prêts à payer le prix nécessaire. La difficulté tient aussi à une diffusion trop rapide des variétés nouvelles. Il y a ainsi une certaine analogie avec la révolution verte.

2.2. Le piratage des hybrides.

La Chine a adhéré aux conventions sur les brevets auxquelles ne sont pas soumis l'Inde et le Vietnam. Dans ces conditions se pose un problème de protection contre les pillages. Il y a en Chine des superficies considérables de cultures d'hybrides, on pourrait très bien faire des prélèvements dans les lignées et pratiquer à partir de cela une sélection. Le problème est donc celui du piratage, car les obstacles juridiques et techniques sont finalement facilement contournables.

3. Les formes de contre-pouvoir face aux semences industrielles et à la recherche coûteuse et les niveaux de négociation.

3.1. La certification comme forme de contre-pouvoir.

Au Mozambique, la certification a permis de valoriser la démarche des agriculteurs lorsqu'ils ont décidé de prendre en charge la conservation et la valorisation de leur patrimoine, de devenir un contre-pouvoir face aux grandes firmes. Il y a là un mouvement visant à affirmer une réelle autonomie nationale, dont on sait qu'elle reste illusoire tant que l'alimentation des populations n'est pas assurée. Cela étant, les réseaux paysans qui se constituent, au Mozambique, au Vietnam ou ailleurs, courent toujours le risque d'être récupérés, sinon achetés, les agriculteurs retombant alors dans une situation de dépendance. Les limites du système de certification

se font jour. L'objectif de la certification est de protéger les ressources contre les ambitions de certaines entreprises, en permettant aux collectivités rurales de s'approvisionner dans de meilleures conditions. Aussi, dans bien des pays, des banques de semences ont été fondées sans qu'il y ait de système de certification. On peut alors se demander si le certificat est un bon instrument de défense.

3.2. La difficulté de créer et de pérenniser des structures sociales pouvant avoir la capacité de négocier leurs intérêts.

Tout le problème tient à la difficulté de trouver les acteurs pour mener la négociation sur ce sujet. On a tendance aujourd'hui à confondre organisations sociales – paysannes –, organisations populaires – de peuples natifs – et organisations non-gouvernementales qui auraient mandat de représenter les deux premières. On voit bien quel est le danger de cette conception. Pourtant les organisations sociales et populaires n'ont ni véritablement la capacité ni les moyens de négocier. De plus, dans la mesure où un système est évolutif et non pas donné une fois pour toute, l'intérêt des paysans ne peut pas être le même à l'instant T et à l'instant T +1. La pérennité d'une structure sociale ne risque-t-elle pas à plus ou moins long terme d'être compromise par l'évolution des intérêts des paysans ?

3.3. La légitimité des ONG par rapport à leur mandat.

Les politiques nationales de coopération impliquent des départements ministériels chaque fois plus nombreux, notamment aujourd'hui celui de l'environnement. Cela entraîne presque toujours une confusion généralisée entre les actions que mènent les divers services, comme nous en avons eu nous-mêmes l'expérience en Italie. Parallèlement, les ministères ont de moins en moins de compétences techniques et vont donc les chercher à l'extérieur, dans nos organisations en particulier. La question est de savoir si nous avons nous-mêmes une compétence, si celle que nous avons acquise il y a vingt ans est encore valable et si nous devrions pas être plus sur le terrain que dans des colloques.

3 - PROPOSITIONS

1. Développer des espaces de négociation et de dialogue permettant de créer des traits d'union entre les acteurs.

Les négociations sur les droits d'usage et la conservation doivent se mener en se gardant de tout formalisme ("pas de paysans à Washington, il faudrait assassiner ceux qui organisent de telles exhibitions !"). Afin

d'exercer un réel contrôle social sur l'accès aux ressources, il est nécessaire de créer des espaces de dialogue et de négociation permettant la représentation des différents acteurs impliqués. Ces modes de représentation doivent fournir une réelle capacité de négociation aux acteurs locaux au niveau national voire international.

2. Assurer le financement du système mis en place.

Le plus important est de faire que les expériences puissent se poursuivre et se développer. Or, s'il y a quelques années nous pouvions obtenir des financements relativement importants liés à l'originalité des actions proposées, celle-ci paraît s'être quelque peu émoussée du point de vue des bailleurs de fonds, qui sont de plus en plus réticents à dégager des crédits, alors que les programmes comme ceux dont je vous ai parlé sont évidemment très coûteux.

3. Redéfinir les objectifs de la recherche.

Il existe un fossé entre les chercheurs, trop préoccupés par les seules performances quantitatives, les producteurs de semences et les utilisateurs. Les chercheurs doivent redéfinir les objectifs de leurs recherches, pour qu'une réconciliation puisse s'opérer. Les ONG ont un rôle particulier à jouer, sans être hostiles à la recherche, elles doivent pouvoir questionner et avoir une action globale. En effet, la recherche agricole internationale ne parvient pas toujours à intégrer dans ses protocoles expérimentaux la démarche empirique des populations locales. Autre point : nous passons aujourd'hui d'une approche purement quantitative où seuls comptaient les rendements et les quantités produites à une approche globale, plus complexe, qui intègre des critères de qualité. Comment la recherche pourra-t-elle prendre en compte cette nouvelle préoccupation ?

4. Promouvoir des formes d'appropriation variées.

Le droit de propriété privée ne suffit pas. Différents systèmes de compensation sont en train d'être mis en place. Malheureusement, on ne songe qu'à une compensation financière, ce qui est insuffisant.

II.2. LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES ET LEUR GESTION : EXEMPLE DES CIRA

1 - COMMUNICATION DE PIERRE-BENOIT JOLY, INRA

- Le débat actuel sur le statut des ressources phylogénétiques n'est pas nouveau.

Les modes de gestion des ressources génétiques sont relativement anciens. Depuis une quinzaine d'années, un bon nombre de pays y travaillent dans le cadre de la FAO. Une réflexion a été menée et des négociations ardues conduites pour élaborer un système mondial des ressources phylogénétiques. A cet égard, l'engagement international de 1983 selon lequel les ressources génétiques végétales sont un patrimoine commun de l'humanité est essentiel. Dans les années 1987-1989, la Commission internationale des ressources phylogénétiques (CRPG), qui avait été créée en 1983, s'est attachée à préciser cette notion de patrimoine commun de l'humanité. Il est apparu que celle-ci n'était pas contradictoire avec l'existence de certificats d'obtention végétale, dans la mesure où un libre accès à la variabilité génétique est garanti et où le privilège du fermier¹ est prévu.

Ce qui est nouveau, ce sont les conflits sur la notion de patrimoine commun de l'humanité. En 1992, la Convention sur la biodiversité a limité l'accès à celle-ci en reconnaissant la souveraineté des États sur la biodiversité et sur les ressources génétiques : pour faire de la prospection, il faut un agrément préalable qui est soumis à la condition d'un partage équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources. C'est là une réaction aux brevets sur le vivant de la part des pays du Sud qui se sont dit que, s'ils laissaient un libre accès à leurs ressources, celles-ci constitueraient un patrimoine commun ; mais une fois transformées par la technologie du Nord, ces ressources entreraient dans un système d'échanges commerciaux et elles leur échapperaient.

- Le système de compensation reposant sur un fonds international pour les ressources phylogénétiques doit être renforcé...

Il existe le droit des agriculteurs², qui constitue un pendant à la propriété intellectuelle et correspond à la reconnaissance de la contribution de

toutes les générations d'agriculteurs à l'état actuel des ressources génétiques. A ce titre, un mécanisme compensatoire doit être établi : il s'agit du Fonds international pour les ressources phytogénétiques, qui doit être alimenté par les pays du Nord.

Il y a lieu de se demander si cet arrangement est équitable. Et tant qu'un système de compensation n'est pas assuré par un fonds international géré démocratiquement, le système est peu crédible pour les pays du Sud. Quelle chance a-t-on de voir se constituer un tel fonds dans le cadre de la FAO et quelle serait la position de la France à ce propos ? On peut, dans ce domaine, être beaucoup plus optimiste qu'en 1992, époque où le sommet de Rio se préparait dans la tourmente. Il est important d'arriver à consolider ce système qui a été négocié pendant quinze ans par un bon nombre d'États et qui, se fondant sur la notion de patrimoine commun de l'humanité, vise à assurer des compensations effectives aux pays du Sud.

■ Pourtant des institutions internationales, les CIRA, avaient déjà en charge la gestion des ressources phytogénétiques...

Les CIRA réunissent l'un des réseaux de banques de génotypes les plus importants au monde. Selon certaines estimations, leurs collections représenteraient 20 % des accessions et environ 30 à 40 % des échantillons originaux (Seedling, Vol. 9, n°2-3). Concernant certaines espèces, la valeur de ces collections est sans doute unique. C'est par exemple le cas pour la collection de riz, aux Philippines, qui compte 83 000 accessions (voir encadrés sur les CIRA pp. 57-58).

Le statut du germoplasme stocké dans ces banques fait l'objet d'un problème épineux : officiellement, les Centres ne sont que les dépositaires des collections qui appartiennent à la Communauté internationale. Cependant, une étude commandée par la Commission des ressources phytogénétiques montre une très forte hétérogénéité des statuts juridiques en fonction notamment des différents contrats d'établissement. Dans certains cas, il semble que le pays d'implantation puisse revendiquer la souveraineté sur les ressources génétiques entreposées dans ces banques.

En dépit de ce flou, il semble que ces collections aient systématiquement été en libre accès. L'exemple de la diffusion des collections du CIMMYT est éloquent (47 000 échantillons distribués en 4 ans) : n'importe quel sélectionneur peut recevoir sur simple demande un échantillon de n'importe quelle variété inscrite sur ses catalogues.

Le respect scrupuleux de ce principe a été un élément essentiel dans la constitution des collections. De nombreux pays considèrent aujourd'hui

qu'ils n'auraient pas autorisé les missions de prospection s'ils n'avaient pas eu l'assurance du libre accès aux ressources prélevées.

■ Les ambiguïtés qui surgissent à propos du statut des RPG stockées par les CIRA découleraient, au moins pour partie, de la privatisation de la recherche agronomique.

Les années 1980 sont marquées par une transformation profonde des systèmes d'innovation dans le domaine de la recherche agronomique. La plupart des auteurs parlent en effet à ce propos de privatisation de la recherche (Kloppenbourg, 1988 et Persley, 1991). Même si l'expression résume bien cette évolution, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la conjonction de trois changements (Joly, Ducos, 1993):

1. une croissance rapide des investissements de recherche des entreprises, la part du financement privé dans les biotechnologies végétales et dans l'amélioration des plantes étant aujourd'hui beaucoup plus importante qu'elle ne l'était à la fin des années 1970;

2. une évolution des conditions de circulation des connaissances scientifiques et techniques et des ressources génétiques qui font progressivement l'objet d'une protection par des brevets;

3. une transformation du rôle de la recherche publique pour laquelle on admet, même lorsqu'elle est financée sur fonds publics, qu'elle puisse faire l'objet de brevets et de licences exclusives.

Pour la biotechnologie végétale, 75 % des efforts de recherche et de développement sont maintenant financés par des entreprises à capitaux privés. De ce fait, la recherche publique est de plus en plus prise dans des liens contractuels avec la recherche privée et elle doit se soumettre aux règles de protection de la propriété intellectuelle qui prévalent dans le secteur privé.

Dans ce contexte, les CIRA sont de plus en plus amenés à nouer des relations avec des partenaires privés. Ceux-ci peuvent leur faciliter l'accès aux technologies et à certaines applications particulières incluant des constructions génétiques nouvelles. Le CIMMYT, par exemple, est inséré dans un programme EUREKA sur le développement des méthodes RFLP au maïs; d'autres programmes portent sur la résistance aux virus des plantes à reproduction végétative... Dans ces cas, les firmes demandent généralement la protection de leur propriété intellectuelle. L'expansion de ces relations a conduit certains centres à remettre en cause le principe systématique d'un libre accès aux RPG puisque celui-ci leur semblait contradictoire avec le développement des relations avec des partenaires privés. Dans d'autres cas, des centres doivent trouver des partenaires privés pour

diffuser leurs innovations. On connaît par exemple le cas de l'ILRAD, au Kenya, pour un vaccin contre une maladie des bovins. Pour intéresser un partenaire au développement des nouveaux produits (le développement nécessite d'importants investissements), il est nécessaire de lui garantir une exclusivité sur l'utilisation des produits et des techniques.

- La privatisation de la recherche publique ne remettra pas en cause le principe du libre accès.

Compte tenu du nouvel environnement institutionnel de la recherche agronomique, le débat concernant la protection de la recherche par un système de brevets et plus particulièrement l'accès aux RPG et aux technologies des CIRA fut ouvert à partir de 1990. De nombreux meetings furent organisés, dont certains avec des ONG. On peut imaginer leurs réactions ! Les Centres étaient eux-mêmes assez partagés. Le CIMMYT et l'ILRAD étaient très favorables à une stratégie de brevets ; le CIRP et l'IRRI y étaient opposés. En mai 1992, au Mid-term meeting du CGIAR, la question fut abordée. Bien qu'il soit répété que la décision de brevets relève de la seule responsabilité des Centres (compte tenu de la très forte décentralisation du système), ils ont pu s'entendre sur une déclaration qui réaffirmait que les Centres ne pouvaient pas remettre en question le principe du libre accès à leurs collections. Étrange point d'équilibre entre le pragmatisme, le laissez-faire américain et le dirigisme cartésien des européens !

- Parallèlement, la Convention sur la biodiversité venait bousculer le statut des RPG en organisant une nouvelle régulation fondée sur la souveraineté nationale...

Face à cette nouvelle situation, le risque était grand que les longs efforts pour bâtir le "système mondial des RPG", au sein de la FAO, soit réduit à néant. Des groupes de pression (notamment le Keystone Dialogue), relayés par certaines délégations officielles (notamment la Suède), parvinrent à faire admettre ("résolution 3 relative aux relations entre la Convention sur la biodiversité et la promotion d'une agriculture, approuvée à Nairobi le 22 mai 1992") que les collections de ressources génétiques ex-situ sont exclues de la Convention. Comme la plupart d'entre elles ont été constituées dans un esprit de préservation du patrimoine de l'humanité, ces ressources devraient continuer à être librement disponibles, quitte à créer un mécanisme de compensation global. La difficulté (voire l'impossibilité) d'identifier le ou les pays d'origine de la plupart des matériels stockés dans les banques a été reconnue comme "un obstacle à l'élaboration d'accords bilatéraux avec chaque pays d'origine"

(CPGR 93/3, février 1993). Dans un contexte marqué par la privatisation du patrimoine génétique, une telle interprétation redonne toutes ses chances au "système mondial des RPG", articulé autour de l'Engagement international, du concept de droit des agriculteurs et du Fonds international pour les RPG. Pour renforcer ce système, il serait nécessaire que l'Engagement soit renégocié afin qu'il devienne un instrument juridique contraignant, éventuellement sous forme d'un protocole à la Convention sur la biodiversité.

■ Le principe du libre accès est réaffirmé en plaçant les collections phyto-génétiques sous le concept de fiducie.

A l'automne 1992, la semaine des Centres à Washington marque un pas supplémentaire dans cette direction puisque, à l'initiative du CIRP, les Centres proposent de réaffirmer le principe de libre accès à leurs collections et donc de les placer sous les auspices de la communauté internationale, afin d'éviter certaines stratégies d'appropriation, y compris de la part des États. Les Centres rappellent que leurs collections ne peuvent pas faire partie de leurs actifs et, par conséquent, ne seront pas automatiquement transférées aux pays hôtes en cas de cessation des activités de l'un d'entre eux. Dans ce sens, à la dernière session de la Commission des ressources phytogénétiques (FAO, avril 1993), les centres du CGIAR ont déclaré qu'ils s'intéressent à placer les collections phytogénétiques internationales qu'ils possèdent sous la juridiction de la FAO en utilisant à cet effet un accord fondé sur le concept de fiducie (CPGR 92/11). Le concept de fiducie implique que les collections de RPG sont détenues et gérées par les Centres au nom des bénéficiaires, c'est-à-dire de la communauté internationale, en particulier les pays en développement. Cette décision devrait mieux ancrer dans le droit international le concept de fiducie et je crois qu'il ne faut pas y voir seulement un moyen de couper court au débat actuel ou d'atténuer les critiques. De fait, les banques de gènes concernées détenant 25 % des collections mondiales – 40 % même si l'on considère les collections originales –, je crois qu'il faut voir dans la résolution de la FAO le début d'un mouvement irréversible.

Il est clair aujourd'hui que d'importants projets sont remis en cause et que l'on assiste à une véritable redistribution des cartes. C'est ainsi, à mes yeux, qu'il faut interpréter les évolutions de la FAO et des CIRA. Il y a là matière à un certain optimisme, même si l'on ne doit évidemment pas en rester à une vision manichéenne selon laquelle toute la recherche relevant du secteur public serait bonne et toute celle financée par le privé mauvaise.

2 - DÉBATS

1. Financement de la recherche.

Après qu'on ait assisté dans les années 70 et 80 à un mouvement important de privatisation de la recherche, amenant notamment les CIRA à nouer de plus en plus de liens avec des partenaires privés, il apparaît aujourd'hui que les financements privés ne suffiront pas à assurer l'avenir des biotechnologies. Au-delà du nécessaire abandon d'une vision manichéenne de la recherche opposant les bons du secteur public aux mauvais du secteur privé, cette redistribution des cartes appelle un véritable débat sur le financement de la recherche.

2. Protection de la propriété intellectuelle.

L'entrée du secteur privé dans la recherche liée aux biotechnologies s'accompagne de demandes pressantes concernant la protection intellectuelle. Ainsi le principe du libre accès au matériel des CIRA a-t-il été momentanément remis en question, avant d'être réaffirmé à l'automne 1992 (semaine des Centres à Washington). Or le statut des ressources phytogénétiques n'a pas encore été clairement défini et on peut à ce titre s'interroger sur les motifs d'une dissociation entre RPG et biodiversité. En effet :

- ces ressources ont toujours circulé librement ;
- en utilisant des RPG, on ne se sert pas d'un seul gène, on en combine plusieurs, de sorte qu'il est difficile de reconnaître la paternité d'une espèce ;
- on ne sait pas quelle rétroactivité le système devrait avoir (hypothèse brevets) ;
- au niveau juridique, ce système serait en tous cas extrêmement lourd à gérer.

3 - PROPOSITIONS

1. Renforcement du "système mondial des ressources phytogénétiques" au sein de la FAO.

Les efforts pour bâtir un système mondial des ressources génétiques fondé sur le principe de patrimoine commun de l'humanité se poursuivent depuis quinze ans. Un certain nombre de règles existent déjà, notamment dans le cadre des Centres internationaux de la recherche agricole qui

jouent un rôle de premier plan dans la conservation des ressources phyto-génétiques. Aussi, il serait choquant de voir ces règles remises en cause. Alors que la lente construction de l'édifice risque d'être chamboulée par les revendications d'acteurs économiques "fraîchement débarqués" parmi les prétendants à la gestion des RPG, il serait préférable d'envisager de généraliser le modèle des CIRA, actuellement le mieux adapté à la gestion des RPG. Les propositions allant dans ce sens seraient :

— de renégocier l'engagement de la FAO sur le "système mondial des RPG" pour qu'il devienne un instrument juridique contraignant, éventuellement sous forme d'un protocole à la convention biodiversité ;

— de placer les collections génétiques internationales des CIRA sous la juridiction de la FAO, en utilisant à cet effet un accord fondé sur le concept de fiducie.

2. Constitution d'un fonds international pour les ressources génétiques.

Ce fonds est le complément indispensable du système mondial des RPG. Alimenté par les pays du Nord, il aurait pour mission de faire jouer un mécanisme compensatoire en faveur des pays du Sud. Un tel fonds ne sera crédible que s'il est géré démocratiquement.

3. Mise en place de certaines règles de conduite.

- Déposer une copie des gènes analysés par les CIRA dans le pays d'origine.
- Associer les équipes régionales et nationales.
- Financement en contrepartie de l'utilisation des ressources (ex. : Merck).

¹ Les privilèges des fermiers (farmers exemptions) correspondent à un usage qui n'a été inscrit qu'en 1991 dans la convention UPOV révisée, et encore sous forme optionnelle.

² Les droits des agriculteurs (farmers rights) correspondent à un principe de compensation sur lequel est bâti tout le système de la FAO.

LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRICOLE

Les Centres internationaux de recherche agricole (CIRA) se sont progressivement constitués à l'initiative de grandes fondations américaines qui entendaient lutter contre le péril rouge. Leur activité est doublement intéressante :

1. d'une part, même si leur budget n'est guère supérieur à celui de la recherche agronomique, les CIRA jouent un rôle très important au plan international (notamment par la création des "variétés à haut rendement" qui sont à la base de la "révolution verte");

2. d'autre part, ils jouent un rôle de premier plan dans la conservation des ressources phytogénétiques (RPG).

On compte aujourd'hui 18 CIRA dont les plus connus sont le CIMMYT, l'IRRI, l'IITA, le CIAT et le CIP. Chacun de ces grands Centres dispose d'un budget de recherche de 30 millions de dollars par an. Les Centres sont fédérés par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) qui assure les fonctions de collecte des financements et d'orientations politiques générales. Plutôt que de placer cette institution sous les auspices de la FAO ou d'en faire une organisation régionale, on a choisi de lui donner un statut de club. Le CGIAR n'a pas de personnalité juridique, mais il a un président et s'est doté d'un *adviser committee*. Le CGIAR est une structure particulière caractérisée par une absence de personnalité juridique ! Pourtant, il existe bel et bien puisqu'il a un président, un secrétaire, un Comité de conseil technique, des publications, une adresse ; il répartit des fonds, établit des politiques... C'est une association informelle de quarante bailleurs de fonds des secteurs public et privé. Le groupe a été créé en 1971. Sa mission est la suivante :

"A travers la recherche internationale et ses activités liées et en partenariat avec les systèmes de recherche nationaux, (le groupe) doit contribuer à l'amélioration durable de la productivité de l'agriculture, de la forêt et de la pêche dans les pays en développement, de façon à améliorer la nutrition et le bien-être, en particulier pour les populations à bas revenu."

Les 18 CIRA

CIAT	Centre international en agriculture tropicale
CIFOR	Centre international pour la recherche forestière
CIMMYT	Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé
CIP	Centre international pour la pomme de terre
IBPGR	Bureau international des ressources génétiques
ICARDA	Centre international pour la recherche agricole en zone sèche
ICLARM	Centre international pour la gestion des ressources vivantes aquatiques
ICRAF	Centre international pour la recherche en agroforesterie
ICRISAT	Institut international pour la culture en zone tropicale semi-aride
IFPRI	Institut international de recherche pour la réglementation de l'alimentation
IIMI	Institut international de gestion de l'irrigation
IITA	Institut international de l'agriculture tropicale
ILCA	Centre international des banques de gènes pour l'Afrique
ILRAD	Laboratoire international de recherche sur les maladies animales
INIBAP	Réseau international pour l'amélioration de la banane et du plantain
IRRI	Institut international de recherche sur le riz
ISNAR	Service international pour la recherche agricole nationale
WARDA	Association de développement du riz ouest-africain

PARTIE III

JEUX DE NÉGOCIATION, PROCESSUS DE DÉCISION ET CONFLITS SUR LES FORMES DE PROPRIÉTÉ

Que ce soit au niveau local, national ou international, les conflits sur les ressources génétiques portent le plus souvent sur l'accès et sur le mode de valorisation. On l'a vu clairement dans les exemples de conservation ou de développement local où la "tragédie des communaux" surgit dès qu'il y a absence de règles, absence de responsabilité. Les formes d'organisation, de représentation démocratique conduisant à la négociation sont au cœur du débat.

Au niveau international, le libre accès a été préconisé par certaines instances étatiques concernant des centres de recherche internationaux comme la FAO. Mais cette formule apparemment généreuse ne convient pas à tous, notamment à cause des pressions économiques qui se font par le biais d'autres instances, comme celle du GATT dont la logique marchande conduit à une appropriation des ressources via le droit de propriété intellectuelle. En effet, les brevets peuvent s'étendre au vivant et leur application peut entraver toute tentative de régulation des ressources naturelles par le biais de la Convention biodiversité.

Aussi, les instances internationales sont de plus en plus en porte-à-faux et les contradictions sont nombreuses au sein des CIRA, de la FAO ou du GATT. Michel Chauvet donne ici quelques exemples des cadres internationaux en matière de biodiversité. Comme on pourra le constater, les négociations promettent d'être longues; seuls quelques petits pays ont ratifié à ce jour cette Convention.

Entre les raisonnements économiques de libre circulation des innovations technologiques et les raisonnements de défense sociale, politique

qu'elle soit nationale ou locale, les pressions sont constantes. La position stratégique à l'heure actuelle du Brésil vis-à-vis des instances internationales, des brevets et des bailleurs de fonds est symptomatique du recours systématique à un discours de principe en matière de biodiversité. Au-delà du marchandage, la mise en œuvre d'actions réelles pour la préservation de la biodiversité semble une entreprise difficile.

D'autres pays, comme l'Inde, choisissent un modèle opposé à celui du Brésil. Ils récusent toute forme de brevet et dénoncent les articles du GATT concernant la propriété intellectuelle. La stratégie choisie n'obéit pas à la logique du marchandage, mais à celle de la défense d'une politique technologique nationale excluant le paiement de redevances.

III.1. UN POINT SUR LES DÉBATS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

1 - COMMUNICATION DE MICHEL CHAUVET, Secrétaire Général du Bureau des ressources génétiques (BRG).

L'idée d'élaborer une Convention cadre sur la biodiversité a été émise à l'origine par l'Union mondiale pour la nature (UICN). Le PNUE l'a reprise en 1988, où a débuté le processus de négociation, achevé en mai 1992.

La Convention a donc pu être signée en juin 1992 à Rio par 153 pays (plus la CEE). Au début mai 1993, 13 pays l'avaient ratifiée : Maurice, Seychelles, Maldives, Monaco, Canada, Chine, Équateur, Fidji, Antigua, Mexique, Papouasie-Nouvelle Guinée, Vanuatu. On remarquera le nombre de petits pays insulaires. La Convention entrera formellement en vigueur quand 30 pays l'auront ratifiée, mais elle ne sera vraiment active que quand un ensemble significatif de pays importants (et donateurs) l'aura ratifiée.

Un comité intergouvernemental est prévu en septembre 1993 à Genève. Dans l'intervalle, le PNUE a organisé des réunions de groupes d'experts pour avancer dans les thèmes suivants :

— Priorités d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et calendrier de recherche scientifique et technique.

— Évaluation des implications économiques potentielles de la conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, et évaluation des ressources biologiques et génétiques.

— Transferts de technologies et questions financières.

— Éléments pour l'inclusion et modalités d'un protocole pour le transfert et la manipulation des organismes vivants modifiés issus des biotechnologies.

— Lignes directrices pour les études par pays sur la biodiversité.

Les rapports de ces groupes sont officiellement à usage interne du PNUE qui les a demandés. Ils ont été présentés à la conférence de Trondheim (mai 1993), réunie à l'invitation du gouvernement norvégien.

Les discussions progressent lentement, et les blocages persistent. L'évolution dépend de l'assurance que les pays du Sud pourront avoir (ou non) de disposer de crédits qui leur paraîtront suffisants. Le bilan de la phase expérimentale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM ou GEF) sera à cet égard essentiel. Géré par la Banque mondiale, il devrait se réorganiser pour devenir plus "transparent" et "démocratique". Le FEM est également doté d'un comité scientifique qui élabore ses propres critères d'éligibilité des dossiers.

Les optimistes pensent que la Convention entrera en vigueur dès 1994. Mais les échos recueillis lors de la Conférence internationale sur les ressources phylogénétiques (FAO) font apparaître que pour les pays du Sud les plus véhéments, la discussion forme un "paquet", où la ratification serait subordonnée à l'obtention de fonds obligatoires et importants et de facilités de transferts de technologies. Il est fort possible que ces pays ne ratifient pas, de même qu'ils n'ont pas signé l'engagement de la FAO.

LA FAO : rappel historique

L'engagement international sur les ressources phylogénétiques a été élaboré en 1983. Il lui a été adjoind deux annexes.

La Commission internationale des ressources phylogénétiques (CRPG), dont la création a été décidée en 1983, se réunit tous les deux ans (mars 1985, mars 1987, avril 1989, avril 1991).

Le fonds international des ressources phylogénétiques a également été créé mais n'a toujours pas fonctionné.

Derniers développements

La CRPG a tenu sa dernière session du 19 au 23 avril 1993. C'était donc la première réunion après le Sommet de la Terre et la signature de la Convention sur la diversité biologique.

Elle a adopté un Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique, qui avait été discuté à plusieurs reprises lors des sessions précédentes.

Un projet de Code de conduite pour les biotechnologies dans la mesure où il intéresse les ressources phylogénétiques a été présenté, les avis étant partagés sur son opportunité.

Les rapports de nombreuses organisations s'occupant de ressources génétiques ont été présentés, à la satisfaction générale. La CRPG confirme ainsi son intérêt en tant que forum de discussion et d'information.

Par ailleurs, le Réseau de banques de gènes, sous les auspices de la FAO, va commencer à devenir réalité. En particulier, les CIRA et la FAO sont convenus d'un accord-cadre qui met en avant le concept de fiducie (trust en anglais). Autrement dit, les CIRA se considèrent comme dépositaires mais non propriétaires de leurs collections de ressources génétiques.

En ce qui concerne les conséquences de la CNUED et de la Convention sur la biodiversité, l'expectative la plus grande régnait. La proposition de transformer l'Engagement en protocole de la Convention a été jugé prématurée par la plupart des délégations, et l'approche pragmatique dominait. L'Engagement va faire l'objet d'une "consolidation", par intégration de ses annexes.

La décision la plus importante a été d'organiser une Conférence technique internationale, que l'Allemagne est d'accord pour convier en 1995. Cette conférence sera préparée par des groupes de travail, des études d'experts... qui impliqueront de nombreuses personnes. L'objectif est de "catalyser l'action", de "décrire la situation", et d'élaborer un plan d'action, dans le cadre de l'Agenda 21 de la CNUED.

III.2. LE CAS DU BRÉSIL

Négociation pour la conservation du patrimoine national.

Conflits d'intérêts autour de la biodiversité et des ressources phylogénétiques d'un pays du sud.

1 - COMMUNICATION DE DAVID HATHAWAY, ASPTA

Le Brésil est un des grands centres mondiaux de "mégadiversité". Ses dirigeants, comme d'ailleurs divers secteurs de la société civile, ont conscience que ces thèmes constituent des enjeux essentiels pour l'avenir, même s'ils sont encore déroutés par leur complexité et n'en saisissent pas encore bien la nature.

■ Lors des négociations de la Convention sur la biodiversité, le Brésil a adopté une position de principe...

Pendant les négociations sur la biodiversité à Nairobi et aux sessions de préparation commune de la CNUED, les diplomates brésiliens ont soutenu une position nationaliste : ils ont affirmé leur souveraineté sur les ressources génétiques convoitées. L'accès libre de tous les pays à ces ressources pourrait être conditionné à des concessions du Nord sur un certain nombre d'autres questions. Les avantages recherchés par le Brésil et d'autres pays riches en biodiversité comprenaient :

1. des fonds nouveaux et supplémentaires pour les coûts de la conservation et des programmes d'utilisation durable de la biodiversité ;
2. un accès préférentiel aux nouvelles biotechnologies, même celles brevetées dans leur pays d'origine ;
3. des garanties concernant le caractère respectueux de l'environnement de ces technologies et des autres produits biologiques qui seront transférés ;
4. des mécanismes financiers pour ces activités et celles de l'agenda 21, qui soient indépendants du GEF et caractérisés par la transparence et la démocratie (un pays, une voix) dans l'administration internationale.

En résumé, le gouvernement brésilien estime qu'une législation internationale sur le droit de propriété intellectuelle ou industrielle appliqué aux produits biologiques va entraîner une appropriation de ces produits par les pays les plus avancés, car elle bénéficiera d'abord aux États qui

maîtrisent les techniques d'utilisation de ce type de ressources ; il affirme donc la nécessité d'un contrôle exercé par les pays détenteurs d'importantes ressources génétiques, auxquels doit par ailleurs être assuré l'accès à l'information et à la technologie.

■ Cette attitude apparemment conforme aux intérêts du Brésil est la cible de vives critiques de la part des ONG brésiliennes...

Ces critiques stigmatisent la stratégie du gouvernement qui, en poursuivant des objectifs purement politiques et financiers, utilise l'argument de la défense de la diversité génétique comme une monnaie d'échange sans aucune garantie de redistribution. Plus précisément :

1. Le gouvernement conditionne la conservation des forêts, de la biodiversité, etc., à la réalisation d'autres objectifs, fondamentalement financiers. Il met en balance le volume de devises qu'apporteront au cours des prochaines années les investissements privés dans des activités non respectueuses de l'environnement (telles que l'exportation de bois de construction, de minerai, etc.) avec l'affluence potentielle d'aide internationale pour la conservation. De ce point de vue, non seulement la conservation peut être économiquement viable, mais elle peut être utilisée comme levier pour des gains encore plus élevés.

2. La demande d'accès aux biotechnologies ne peut tout simplement pas être prise au sérieux. D'une part, le gouvernement brésilien avait déjà déposé au Congrès en avril 1991 une loi sur la propriété industrielle qui renonce au libre accès à toute biotechnologie ne relevant pas du domaine public. D'autre part, il avait parfaitement conscience qu'aucun gouvernement du Nord ne pourrait, même s'il le voulait, forcer les entreprises privées à transférer des technologies ou produits sur lesquels elles voulaient maintenir leur contrôle. L'accès à de telles technologies dépendrait donc principalement de la propre législation du Brésil sur la propriété intellectuelle. La demande d'accès à ces technologies peut par conséquent s'interpréter comme un simple argument de négociation destiné à être utilisé au bon moment pendant les négociations pour l'obtention d'un financement.

3. L'insistance sur l'accès à ces biotechnologies dénote le manque d'intérêt du gouvernement pour les technologies plus accessibles et appropriées à des programmes de développement durable du point de vue de l'environnement. De plus, la réduction des dépenses publiques pour la science et la technologie (et pour d'autres domaines victimes des politiques d'ajustement) a fortement réduit la possibilité d'absorber des technologies qui pourraient être actuellement transférées, et encore plus celle de développer les siennes.

4. La demande de protection de l'environnement, par ailleurs mal acceptée par les États-Unis, s'avère être, si on la considère à la lumière des très récentes et timides initiatives nationales dans ces domaines, un autre argument de négociation (secondaire) dans la stratégie gouvernementale d'obtention de fonds croissants.

5. Alors que le gouvernement manœuvre pour que démocratie et transparence s'appliquent aux mécanismes des fonds internationaux, la situation est totalement différente à l'intérieur du pays où les ONG, les mouvements sociaux et la société civile en général doivent se disputer bec et ongle la moindre information – pour ne rien dire d'une participation – concernant le financement outre-mer de projets de développement.

■ La position du gouvernement brésilien est d'autant plus ambiguë que le projet de loi qu'il a déposé en 1991 et qu'il continue à soutenir est en contradiction avec l'attitude adoptée lors de la négociation de la Convention sur la biodiversité. Cette loi (voir encadrés pp. 70 et 71) vise à autoriser les brevets sur les biotechnologies mais aussi sur le vivant : les ONG ont tenté de mettre en garde le gouvernement et les parlementaires contre les dangers d'une telle loi.

Les ONG, regrettant l'époque du groupe des 77, se sont mobilisées, mais elles ont eu du mal à trouver des arguments susceptibles de convaincre un parlement peu averti. Pour gagner du temps et du terrain, elles ont fait valoir que le projet de loi menaçait la biodiversité brésilienne, ce qui a été entendu et a permis un examen plus approfondi de la question. Mais cette avancée a été contrée par le gouvernement, qui a assuré que les brevets ne concerneraient pas le naturel, mais seulement le vivant modifié. Du coup, la Chambre des députés a approuvé le texte il y a deux semaines et le Sénat doit l'examiner bientôt. Si la loi passe, ce que nous craignons car nos anciens alliés au Congrès ont pour la plupart rejoint les positions officielles, persuadés que la loi ne concernerait pas les animaux et les plantes, alors les brevets sur les bio-organismes et les processus seront autorisés dès lors qu'il y aura invention ou intervention. Or nous savons ici que ce sera là un premier pas, qui permettra ensuite d'aller beaucoup plus loin dans un sens que nous réprouvons.

Certes, il ne s'agirait que de breveter les micro-organismes, mais chacun sait qu'un texte de ce type ne concernera pas seulement les micro-bactéries ou les champignons, comme le prétend le gouvernement qui, en l'occurrence, cède à la pression et à la menace de sanctions américaines.

Finalement, en termes de souveraineté sur sa biodiversité, le gouvernement brésilien n'a aucun projet de loi destiné à réguler l'accès aux ressources génétiques, tandis que les droits de propriété intellectuelle sont

simplement définis en des termes jugés acceptables par les intérêts corporatistes transnationaux.

2 - DÉBAT

1. Les brevets.

Au Brésil, il est vraisemblable que bientôt les plantes et les animaux puissent faire l'objet de brevets. Le débat autour de cette question des brevets agite le Congrès brésilien, mais c'est en quelque sorte un dialogue de sourds. Il faut que l'opinion sache que ce n'est pas seulement la biodiversité brésilienne que le Congrès veut breveter, mais tout le vivant.

La banque (Centre national des RPG) n'a pas souhaité intervenir activement auprès du Congrès, estimant que s'il ne doit pas y avoir de brevet du vivant, les processus pourraient, eux, faire l'objet de brevets sous certaines conditions et dans certaines limites.

Faut-il prendre une position radicale et préconiser l'interdiction totale des brevets? Vaut-il mieux adopter d'emblée une attitude moins extrême et inciter le gouvernement à constituer une instance de réflexion qui proposerait une législation mieux adaptée? De fait, comme d'ailleurs dans beaucoup de pays du Tiers-monde, les gens se rassurent trop aisément à l'idée que le vivant ne peut faire l'objet de brevets. Certains pensent que les brevets se limiteront aux micro-organismes, alors que je suis convaincu qu'ils concerneront également à terme tous les êtres vivants et certaines parties du corps humain. Un procès exemplaire a eu lieu récemment aux États-Unis: il s'agissait de savoir si un patient leucémique dont des cellules de la rate avaient été utilisées pour la recherche pouvait percevoir une partie des royalties découlant de l'expérience menée. Il faudrait que la brevetabilité inclut un principe d'épuisement car actuellement, la brevetabilité d'un processus entraîne automatiquement celui de tous les produits qui en découlent. La situation est aujourd'hui confuse au Brésil à ce sujet. La classe politique, qui se refuse à examiner certaines questions techniques, ne semble pas vraiment comprendre les enjeux de la loi en préparation.

2. Patrimoine national et souveraineté nationale.

En terme de souveraineté sur sa biodiversité, le gouvernement brésilien n'a aucun projet de loi destiné à réguler l'accès aux ressources génétiques.

Pour ce qui est du patrimoine national, nous n'avons pas confiance dans le gouvernement brésilien, qui ne soulève pas les questions qui

devraient être posées, comme celle des brevets. Le Brésil a un certain nombre de règles technocratiques qui s'imposent aux scientifiques lorsqu'ils prélèvent par exemple des échantillons de minéraux dans la jungle, mais pas de règles politiques claires définissant la souveraineté nationale sur les ressources minérales. Pour exploiter ces ressources, les entreprises doivent recevoir du gouvernement une licence d'exploitation et le gouvernement brésilien a pris des lois pour protéger l'exploitation des espèces marines sur les deux cents miles nautiques au large du littoral. Mais les droits que le pays détient sur les ressources biologiques ne sont nullement définis et on ne parle même pas de les définir. Nous espérons que la question sera soulevée à l'occasion de la ratification de la Convention sur la biodiversité.

De façon générale, et quelle que soit la position officielle du Brésil à propos de la biodiversité, il faut bien voir que ce pays est, comme tous les autres, dépendant de l'accès aux ressources génétiques internationales. En fait, la question de la souveraineté nationale devient tout à fait relative quand on sait qu'aucun État ne peut se suffire à lui-même, très loin de là. Nous sommes face à des réalités planétaires et il est clair que nos intérêts sont communs. Bien sûr, on peut imaginer qu'un pays utilise ses propres ressources, mais alors pourquoi le Brésil par exemple consomme-t-il tant de blé ? Pourquoi le Tiers-monde a des habitudes alimentaires calquées sur celles de l'occident ? Pour l'heure, l'interdépendance est un fait que nul ne peut ignorer et l'accès aux ressources internationales une nécessité à laquelle les États n'échapperont pas d'ici longtemps.

3 - PROPOSITIONS

1. Le gouvernement brésilien s'étant pour l'instant trompé d'objectif, il faut ménager des issues de secours.

A l'heure actuelle, le Brésil en est au stade du marchandage pour obtenir quelques fonds supplémentaires et les États-Unis arriveront donc à leurs fins. En fait, le gouvernement a refusé de reconnaître l'importance de l'enjeu, de même que dans les négociations de la Convention sur la biodiversité.

Le gouvernement brésilien a renoncé à maintenir une certaine ouverture qui lui aurait permis, par la suite, de revendiquer une meilleure maîtrise de ses ressources. Si les États-Unis se livrent à une interprétation plus large de la Convention, le Brésil pourra lui aussi le faire : c'est dans ce

sens que nous essayons d'agir. Malheureusement, tout ce débat rencontre encore très peu d'écho auprès de l'opinion publique, même si la communauté scientifique commence à réaliser ce qu'elle perdra en devenant sous-contractante des multinationales.

2. Le Brésil est demandeur à la fois d'informations et de suggestions.

Pour ma part, bien que j'ai passé deux ans à étudier la question, je me sens très ignorant et je suis donc d'autant plus intéressé par ces journées d'étude, qui me permettent de voir les solutions qui sont envisagées dans d'autres pays. Quoi qu'il en soit, il est évident que la discussion n'a pas été assez large au Brésil et que le manque d'informations est clairement ressenti par les organisations représentant la société civile.

Nous avons beaucoup à apprendre les uns les autres des droits de propriété industrielle qui recouvrent des domaines très vastes et devraient pourtant, selon les domaines, faire l'objet de lois séparées. Nous avons besoin d'aide politique, juridique et technique. L'heure est cruciale car il se peut que le Brésil soit le premier pays en Amérique du Sud où l'on approuve une loi sur la brevetabilité du vivant.

PARCOURS ET CONTENU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La loi sur la propriété industrielle, déposée devant le Congrès en juin 1991, résulte d'un engagement pris par le président Fernando Collor au cours d'une visite à Washington en janvier 1990. Depuis 1988, le Brésil subissait des mesures de rétorsion commerciales de la part des États-Unis (les fameuses lois "Super 301") car ces derniers jugeaient trop laxiste sa législation sur les brevets. Selon les textes brésiliens en vigueur depuis 1971, les produits chimiques, les aliments, les alliages métalliques, les produits et procédés de l'industrie pharmaceutique ne sont en effet pas brevetables. Une nouvelle législation s'imposait donc pour espérer échapper aux sanctions commerciales de Washington. Ébauché en collaboration avec le gouvernement des États-Unis, le projet de loi allait même au-delà de certaines obligations du GATT, puisqu'il prévoyait la possibilité de déposer des brevets sur les plantes et les animaux. Les sanctions des États-Unis ayant été suspendues en réponse à son engagement de 1990, le gouvernement brésilien espérait une approbation rapide de la loi.

A l'instar des expériences chiliennes et mexicaines avec les versions 1990 de leurs lois sur la propriété industrielle, la Chambre des députés brésilienne n'avait absolument pas conscience des implications de cette initiative et n'était pas du tout préparée à en discuter avec une quelconque compétence politique ou technique. Les réactions d'une partie de la société civile (une fraction de la communauté scientifique, les firmes pharmaceutiques brésiliennes, et, pour des raisons stratégiques, l'Association des employés de l'Office des brevets) conduisit une poignée de députés progressistes-nationalistes à créer suffisamment d'agitation pour ruiner les espoirs officiels d'approbation rapide.

Une Commission Spéciale sur la propriété industrielle fut formée en octobre, et tenait des audiences publiques en novembre et décembre 1991. En juin 1992, le rapporteur de la Commission avait en main deux projets de substitution, modifiant la loi originale essentiellement par l'introduction d'exigences américaines supplémentaires. Le refus d'entériner plusieurs de ces points par une partie de la majorité de centre-droit créa une impasse, et bientôt la procédure d'empêchement frappant le Président Collor gela la loi jusqu'au début de l'année 1993. En mars, le nouveau gouvernement présentait un projet alternatif, tandis que les principaux médias nationaux brandissaient les évidentes menaces américaines de renouveler les sanctions "Super 301" et condamnaient ce projet comme étant le produit d'un "nationalisme rétrograde". Des audiences publiques sur la loi étaient combinées à d'âpres négociations entre le gouvernement, le centre et la droite, et un compromis final était adopté par la Chambre des députés le 2 juin 1993. La loi est maintenant déposée devant le Sénat, où de nouveaux changements sont susceptibles d'être apportés.

LECTURES POSSIBLES DE LA LOI ET DANGERS SOUS-JACENTS

Au regard des biotechnologies, un langage très clair a été adopté dans le texte de juin dernier. Il stipule que le matériel et les processus biologiques naturels ne sont pas des inventions, ce qui les rend non-brevetables. Ceci constitue une avancée considérable par rapport à la version de 1991 qui disait que seul "le matériel biologique non-modifié trouvé dans la nature" ne pouvait pas être considéré comme une invention. Cependant, dès qu'ils peuvent justifier d'un critère générique en faisant des inventions (nouveau, activité inventive, reproductibilité), tous les processus biotechnologiques sont brevetables. Par ailleurs, un langage très confus rend brevetables des "micro-organismes" non-définis, "tant que leur utilisation ne concerne qu'un processus donné qui génère un produit spécifique".

Si les bactéries purifiées, les champignons, les cellules, par exemple, ne seront pas brevetables, par contre toutes les autres choses que les industries biotechnologiques modernes brevètent déjà aux États-Unis le seront bientôt. Ceci augure de l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les procédés biotechnologiques aux plantes et animaux qu'ils permettent d'obtenir. Pour les porte-paroles du gouvernement et les hommes politiques de centre-droit, il est suffisant que les produits naturels du Brésil – et par conséquent sa biodiversité – ne puissent pas être brevetés. Cela semble vrai à strictement parler, mais ils ont catégoriquement refusé toute discussion sur les implications de la brevetabilité de processus biotechnologiques utilisés pour protéger, développer et valoriser les ressources génétiques.

Les rouages de la politique nationale brésilienne en matière de biodiversité.

1 - COMMUNICATION DE WILSON SCHMIDT, INRA

L'exemple du Brésil montre que la biodiversité fait maintenant pleinement partie d'un jeu politique complexe où s'enchevêtrent l'argument du patrimoine national, l'étroite relation entre brevetage et biodiversité, l'importance des technologies et les effets des rapports Nord-Sud. De là découlent les apparentes contradictions et les revirements du gouvernement brésilien, qui subit d'une part de fortes pressions de l'étranger et doit d'autre part faire face à des revendications internes contradictoires.

■ Le Brésil se heurte à deux obstacles majeurs qui rendent sa position sur la scène internationale extrêmement difficile à défendre.

1. Les intérêts commerciaux des États-Unis.

Considéré comme un pays hégémonique en Amérique latine, le Brésil a été choisi par les États-Unis comme la cible privilégiée de ses efforts pour améliorer à la fois sa capacité d'accès aux marchés et sa position concernant les systèmes de protection.

Les États-Unis ont déjà pris des sanctions contre les exportations brési-liennes dans le cadre de la loi Omnibus 301 pour forcer le Brésil à changer sa loi sur les brevets et sa position concernant les accords TRIPS/GATT.

2. La détermination de la communauté internationale concernant la conservation de la biodiversité et la préservation de la couche d'ozone.

Une forte pression internationale s'exerce donc sur le Brésil du fait du "massacre" de la forêt brésilienne. Mais quand le Brésil réclame l'argent et les technologies dont il a besoin pour préserver l'Amazonie, le G7 l'avertit qu'il ne les obtiendra qu'à condition d'accepter les brevets.

■ Les acteurs de la vie économique et sociale brésilienne adoptent des logiques incompatibles entre elles.

1. Placé dans une perspective de court terme, le secteur industriel s'efforce de faire face à la concurrence internationale.

Craignant de nouvelles sanctions des États-Unis, le secteur industriel exportateur fait jouer des pressions internes sur le gouvernement pour qu'il présente une nouvelle loi de propriété industrielle.

2. *Raisonnant sur le long terme, certains acteurs de la société civile défendent à la fois la morale et la capacité de développement durable du Brésil.*

ONG, syndicats professionnels et Conférence nationale des évêques du Brésil mènent une action considérable contre la brevetabilité du vivant.

3. *Soumis aux revendications des uns et des autres, le gouvernement brésilien tente de concilier tous les objectifs.*

Deux positions se sont affrontées au sein du gouvernement brésilien lors du sommet de la Terre : la position "éthique", dominante dans le secrétariat à l'Environnement qui n'accepte pas le brevetage du vivant, et la position "pragmatique", dominante dans le ministère de la Science et de la Technologie, pour qui l'important est d'avoir de l'argent pour faire de la préservation.

■ La position adoptée par le Brésil fluctue au gré de l'influence de chacun.

Fortement vulnérable au plan des négociations internationales, le Brésil joue sa dernière carte : la souveraineté sur la forêt, qui a plus de valeur intacte que tombée. Le potentiel économique de la biodiversité devient un atout aussi bien pour affronter les pressions et rétorsions commerciales des pays du Nord contre les propositions de développement national que pour négocier des aides, financements et compensations.

Pendant la préparation de la Convention sur la biodiversité, on a donc assisté à une prédominance de la ligne pragmatique, selon laquelle le brevetage est une donnée de la réalité et que des pays comme le Brésil, l'Inde ou la Malaisie devraient chercher à légitimer dans la Convention des mécanismes d'échanges bilatéraux de technologies contre des ressources génétiques. Mais l'influence des ONG, des syndicats professionnels et de la Conférence nationale des évêques du Brésil a permis d'obtenir la reconnaissance de l'importance de la question du brevetage du vivant après la CNUCED et la Convention sur la biodiversité, d'où la forme improvisée du chapitre sur la biodiversité que le député rapporteur (pourtant très proche de l'exécutif) de la directive a mis dans son deuxième projet substitutif en juin 92, juste après la CNUCED.

III.3. LE CAS DE L'INDE

Les revendications des paysans indiens contre les propositions du GATT jugées contraires à leurs intérêts.

Inde : droits sur la propriété intellectuelle et souveraineté nationale.

1 - COMMUNICATION DE DEVINDER SHARMA, JOURNALISTE EN INDE.

Depuis son indépendance, l'Inde est parvenue à se prémunir des risques de famine en poursuivant une stratégie fondée sur une utilisation effective de sa biodiversité. Mais les propositions d'Arthur Dunkel visant à étendre les brevets aux produits et à l'ensemble du vivant menacent fortement l'indépendance de l'agriculture et de la recherche agricole indiennes. Et dans l'éventualité d'une appropriation des ressources génétiques de l'Inde par des firmes multinationales privées, ce sont les longs efforts d'un PVD pour construire sa propre politique agricole qui pourraient bien être réduits à néant.

■ L'Inde, pays de mégadiversité, a su tirer parti de son exceptionnelle richesse en ressources génétiques pour lutter contre la famine.

L'Inde est un espace de mégadiversité du fait de la large variété de conditions agro-climatiques et socio-culturelles qui prévalent dans le pays. Le ministère de l'Environnement et de la Forêt estime qu'environ 75 000 espèces animales et 45 000 espèces végétales existent en Inde. Parmi ces animaux, on dénombre 50 000 espèces d'insectes, 4 000 de mollusques, 2 000 de poissons, 1 200 d'oiseaux, 420 de reptiles, 340 de mammifères et 140 d'amphibiens. Dans le cas des végétaux, il s'agit de 20 000 espèces de champignons, 15 000 de plantes à fleurs, 5 000 d'algues, 2 700 de bryophytes, 1 600 de lichens et 600 de ptéridophytes. La richesse de la biodiversité se manifeste dans d'autres domaines comme les contrées pluvieuses et les mangroves, qui ne sont pas de simples répertoires de ressources génétiques mais également des systèmes actifs de prospection.

Avant que les Anglais ne quittent l'Inde en 1947, l'histoire regorgeait de disettes et de famines. Entre 1770 et 1880, on a recensé jusqu'à 27 cas de famine et de précarité alimentaire. Plus de 20 millions de personnes

sont mortes de faim et de malnutrition au cours des vingt famines que l'Inde a connues entre 1850 et 1943. Grâce à un système de sécurité alimentaire conçu avec précaution, le scénario est bien différent aujourd'hui. A tout point de vue, la stratégie pour éviter la famine en Inde est une remarquable réussite.

La transformation du système de sécurité alimentaire de l'Inde est due en partie à une utilisation intelligente de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux de ferme. Il est maintenant largement reconnu que la conservation et l'utilisation effective de la biodiversité, utilisant à la fois les technologies conventionnelles et les nouvelles technologies génétiques, sont la clef de la réussite en matière de biodiversité.

■ La biodiversité étant un élément-clé du système de sécurité alimentaire du pays, la souveraineté nationale sur ce type de ressources est indispensable...

La Convention globale sur la biodiversité reconnaît que "les États ont des droits de souveraineté sur leurs propres ressources biologiques". Les pays signataires ont ensuite la responsabilité de se partager les bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques "en termes acceptés mutuellement". Signataire de cette Convention, l'Inde sait très bien que l'avenir du milliard d'habitants qu'elle comptera en l'an 2000 dépend de notre capacité à conserver la richesse biologique, à l'utiliser intelligemment et à en partager les bénéfices équitablement.

Or, de plus en plus, la richesse génétique s'érode pour toute une série de raisons, la plus importante étant le détournement d'habitats riches en biodiversité pour l'utilisation humaine, l'hydroélectricité et l'irrigation, l'industrie, l'agriculture et l'aquaculture. Et une arme encore plus puissante, qui restreint la disponibilité des ressources génétiques en étendant le système des brevets aux gènes et aux organismes vivants, s'apprête, à travers les négociations multilatérales du GATT, non seulement à mettre les ressources génétiques à la disposition d'une poignée de compagnies multinationales, mais également à miner la souveraineté nationale d'un PVD comme l'Inde. La peur de l'érosion des ressources biologiques va de pair avec la peur de la privatisation de ces ressources. Ceci ne peut pas être mieux compris que dans un PVD comme l'Inde, dont l'économie est fortement dépendante de l'agriculture.

■ Au regard de la disponibilité des ressources génétiques, les garanties prévues par la législation indienne sur les brevets excluent les produits...

Après l'indépendance, l'Inde a préparé une nouvelle législation sur les brevets plus appropriée aux besoins de développement du pays que la loi sur les brevets et la conception, votée dans le cadre du règlement colonial en 1911. La nouvelle loi indienne sur les brevets fut adoptée en 1970 et entra en vigueur deux ans plus tard.

Elle n'autorise pas la brevetabilité des "méthodes agricoles et horticoles" ni des "procédés de traitement des plantes pour les rendre indemnes de virus ou pour augmenter leur valeur économique ou celle de leurs produits". Dans les secteurs alimentaire, pharmaceutique et chimique, seuls les processus sont brevetables. Les produits sont exclus. Ceci prévoit la délivrance automatique de brevets dans ces trois secteurs. Trois ans après le scellage du brevet, n'importe qui a le droit d'utiliser l'invention sans le consentement des autorités concernées.

■ Les conséquences du système proposé par Arthur Dunkel au sein du GATT seraient insurmontables pour un grand nombre d'agriculteurs indiens.

Actuellement se déroule en Inde un large débat sur les avantages et les inconvénients du Projet final de loi présentée par Arthur Dunkel dans le cadre de l'Uruguay Round. Si il est accepté, il nécessitera des changements de la loi indienne sur les brevets. Alors que le secteur industriel pense que les propositions de Dunkel vont faciliter la croissance et l'expansion de l'activité économique, les scientifiques et les technocrates critiquent vivement ces propositions, car, une fois intégrées à un accord international, elles vont subvertir les lois indiennes, qui protègent les intérêts de l'Inde et favorisent son indépendance.

Accepter les brevets signifiera breveter les organismes vivants, y compris les plantes et les animaux. Cela signifiera donc breveter les biotechnologies, ce qui aura des conséquences dévastatrices.

Une fois que les variétés végétales sont protégées soit par des brevets soit par les droits des agriculteurs révisés, non seulement les agriculteurs seront obligés d'acheter leurs graines pour chaque semaille, mais encore les semenciers devront payer des royalties pour utiliser une variété protégée dans les futurs programmes de reproduction de semences. L'augmentation du coût de la reproduction de semences via les taxes supplémentaires liées aux brevets va introduire des contraintes dans les budgets de recherche des universités agricoles. La preuve d'une violation de brevet du plaignant au défendant est un autre instrument que les protagonistes de

la brevetabilité espèrent utiliser pour renforcer la protection de ce domaine difficilement contrôlable.

Par exemple, si un agriculteur n'a pas acheté de semences pour les semailles d'une saison particulière, il suffit à l'agent de la compagnie multinationale de semences de déposer une plainte auprès du gouvernement, puisque tant que l'agriculteur n'a pas payé de royalties, cela signifie qu'il cultive la variété illégalement, transgressant le droit sur les brevets. Il sera laissé à l'agriculteur le soin d'établir qu'il est innocent, tandis qu'il devra en même temps supporter les dépenses du litige pour les deux parties. Même si la part des variétés améliorées ne dépasse pas un tiers de la surface agricole cultivée totale, imaginez le nombre d'agriculteurs qui seraient à un moment ou à un autre entraînés dans des litiges, d'autant que le taux annuel de renouvellement des semences est officiellement de 10 %, mais en réalité probablement plus proche de 2 %. En effet, beaucoup d'agriculteurs pourront être accusés par les multinationales de n'avoir pas payé les royalties qu'ils seraient censés leur devoir, dès lors que les graines n'auraient pas été achetées chaque année à la saison des semailles.

■ Ces menaces sont d'autant plus graves qu'elles risquent de toucher également la recherche agricole...

Les compagnies multinationales ne vont pas seulement acheter les petites compagnies de semenciers, mais elles vont également se tourner vers les centres de recherche en phytotechnie de façon à élargir leur emprise sur l'agriculture. L'intérêt des États-Unis pour la privatisation de la recherche agricole est tel que chaque fois que l'ambassadeur des États-Unis en Inde rencontre le ministre de l'Agriculture, le sujet est abordé. Après tout, c'est une forte infrastructure de recherche agricole qui est en jeu : 26 universités agricoles, 45 instituts centraux de recherche agricole et 69 projets de recherche coordonnés à l'échelle de l'Inde entière, portant sur des plantes, fruits et animaux particuliers et faisant intervenir des disciplines telles que les sciences du sol, l'agronomie, la gestion de l'eau et la protection des plantes, etc. Mais il est grave en tout cas qu'un ministre indien ait l'intention de privatiser les instituts de recherche agricole. Si ce projet devait être mis en œuvre on assisterait à une véritable colonisation de l'agriculture en Inde. La commercialisation croissante de semences par des industries privées ne va pas seulement diminuer la dépendance à l'égard du secteur public en ce qui concerne la recherche appliquée et la production de semences, mais elle va du même coup cantonner le secteur public dans la seule recherche fondamentale.

- Les agriculteurs indiens ont récemment manifesté de manière extrêmement spectaculaire leur opposition aux négociations du GATT pour s'opposer à la main mise des multinationales via les brevets.

Depuis la famine de 1947, les agriculteurs indiens disposent d'infrastructures solides pour mener leurs luttes et protéger leurs droits. Ces agriculteurs sont longtemps restés peu informés de la question du brevet du vivant et ce n'est que récemment qu'ils se sont mobilisés sur ce sujet, après que les spécialistes réunis par différentes ONG leur eurent expliqué les tenants et les aboutissants du problème. Ils se sont ainsi opposés l'an dernier au gouvernement à propos de la commercialisation de produits : dans le nord du pays, un syndicat a saccagé le bureau d'une multinationale afin de protester contre l'action de ce type de firme sur l'économie indienne. Plus récemment, en mars dernier, un million d'agriculteurs ont manifesté à New-Delhi contre les négociations du GATT, qu'ils jugent contraires à leurs intérêts. Si les produits sont brevetés, alors les scientifiques indiens qui les utiliseront devront payer une redevance et n'en seront plus les possesseurs, ce qui aura pour conséquence de priver les agriculteurs de la clause d'exemption dont ils bénéficient actuellement. C'est donc pour défendre leurs droits et s'opposer à l'extension de ceux des industriels et des multinationales que le monde agricole se bat aujourd'hui en Inde. Sa forte mobilisation sur la question des brevets a réussi à provoquer un large débat national, au parlement d'abord, mais aussi dans les syndicats et l'opinion publique.

Tout en reconnaissant la difficulté de contrôler le mauvais usage des ressources génétiques, divers comités de veille font pression sur le gouvernement indien pour qu'au moins il déclare les ressources génétiques propriété nationale. Selon les lois existantes, les ressources génétiques ne sont pas des ressources nationales. Les droits des brevets privés pourraient restreindre la disponibilité des ressources génétiques, et c'est pourquoi l'Inde est favorable à un mécanisme permettant la claire et libre disponibilité des ressources génétiques.

- Cette nécessité apparaît d'autant plus pressante que certains brevets sont d'ores et déjà entrés en application...

De plus en plus d'espèces seront désormais protégées par un brevet. Cela préoccupe tout particulièrement l'Inde. Ainsi un centre de recherche chinois a-t-il mis au point récemment des espèces hybrides dont les rendements sont supérieurs de 20% à ceux des espèces naturelles et a décidé de vendre son brevet à des multinationales américaines. Il faudra donc désor-

mais pour pouvoir cultiver ces espèces, s'acquitter d'une redevance. L'Inde n'y a pas eu accès et a d'ailleurs ouvert un contentieux à ce sujet.

Alors même que la culture du coton trouve ses origines en Inde et fait donc pour ainsi dire partie du patrimoine national, une variété de coton hybride transgénique a été mise au point dans le pays. Pour la culture de celle-ci, la multinationale exige le paiement d'une redevance de neuf millions de dollars. On voit là, comment risque de s'instaurer la dépendance des agriculteurs locaux.

Il n'existe aux États-Unis que cinq variétés de plantes indigènes alors qu'il en existe plus de soixante-quinze mille en Inde. Malheureusement aucune loi n'a jamais été adoptée en Inde tendant à définir le droit de propriété des ressources génétiques nationales. Il faudrait pourtant dresser l'inventaire de ces ressources et en faire reconnaître la propriété.

Parmi les multiples questions qui se posent au gouvernement indien, il y a : le contrôle des ressources génétiques par l'État, les modalités d'accès et le transfert des ressources génétiques ainsi que des technologies s'y rapportant, les mesures régulatrices pour les espèces menacées et les dispositions relatives aux situations d'urgence. Toutes ces questions ont de graves implications pour l'avenir du pays.

■ Le gouvernement indien ne doit pas rester isolé pour avoir les moyens de mettre en œuvre un tel programme.

Une loi est ainsi actuellement en discussion aux Philippines. Elle prévoit qu'aucune espèce végétale ne pourra être cultivée par les agriculteurs locaux si elle n'a pas fait l'objet d'un brevet. On comprend l'inquiétude des paysans philippins : il suffira aux multinationales de prétendre qu'ils n'ont pas versé leur redevance pour saisir le tribunal. L'Inde a maintenant 100 millions de fermes opérationnelles, 25 % des agriculteurs de la planète se trouvent en Inde.

On estime que plus de 200 millions de personnes vivant dans la pauvreté subissent actuellement des famines chroniques. La question pour les hommes politiques, les scientifiques et les agriculteurs n'est pas de savoir comment faire davantage de profits, mais comment l'agriculture peut produire plus de nourriture et de travail en milieu rural, dans des conditions de diminution des ressources en eau, d'augmentation des stress biotiques et abiotiques, et de diminution de la salubrité biologique. La brevetabilité de formes de vie en particulier est une question éthique et économique critique. L'intérêt des agriculteurs, les intérêts nationaux, les échanges Sud-Sud et le besoin de recherche scientifique doivent être protégés.

2 - PROPOSITIONS

Ces propositions sont formulées en termes de revendication des moyens et des droits susceptibles de permettre à l'Inde de continuer à mener sa propre politique de développement agricole.

1. Dresser l'inventaire des ressources génétiques nationales et en faire reconnaître la propriété.

2. Construire un système national de semences et pour cela disposer à l'échelon national de véritables sélectionneurs.

3. Refuser les brevets et obtenir le droit au transfert immédiat des technologies (copies rapides par un système de recherche national développé).

Et Prométhée déroba l'or blanc de l'enfer vert...

Dans les années 1870, l'Empereur du Brésil, Dom Pedro II, interdit l'exportation de graines d'*Hevea brasiliensis* pour protéger le monopole de son pays et des Seringueiros sur le caoutchouc qui était alors uniquement un produit de cueillette.

Le Brésil fournissait 96% de la production mondiale d'un produit redécouvert après les Incas et qui allait permettre la fortune des vélocipèdes, des fiacres confortables et bientôt de l'automobile. Les Européens cherchaient dans la flore de l'ancien monde (*Landolphia*, *Funtumia* d'Afrique) ou dans les plantes importées (*Manihot glazovii*) des succédanées : ils ne couvrirent pas 5% du marché en 1900. La petite histoire veut qu'un prince néerlandais en visite en Amazonie ait subrepticement ramassé quelques graines d'Hévéa.

En fait, des botanistes, aidés par des commerçants, obtinrent des graines pour le jardin de Kew et, après un ou deux essais infructueux (la semence est très fragile), des pieds furent envoyés à Ceylan et de là servirent à créer les plantations de toute l'Asie du Sud-Est. Le Dr YERSIN fut l'introducteur de l'Hévéa dans les jardins de l'Institut Pasteur d'Hanoï. En 1920, la part brésilienne était tombée à 2% de la production mondiale ; la cueillette africaine à 0% ou presque, la culture dans l'Ancien Monde en assurant plus de 90%.

Il s'agit là probablement du transfert le plus complet et le plus spectaculaire d'une plante de son berceau à un nouveau centre de production.

PISTES DE RÉFLEXION ET PROPOSITIONS D'ACTION

1. Un objectif double : protéger et partager les ressources naturelles.

1.1. Officialiser la réconciliation entre conservation et développement.

Au moment où s'effectue le passage d'une conservation statique à une gestion dynamique des ressources naturelles, la préservation du "Jardin" devient de plus en plus compatible avec la survie des hommes. L'importance de l'action de l'homme pour la conservation des ressources naturelles n'est plus à démontrer. La prise en compte par les conservateurs de la nature de critères fondés sur des pratiques paysannes évite d'avoir une vision trop figée et réductrice de la nature, notamment de la biodiversité.

C'est dans cette perspective nouvelle que les organismes de conservation de la nature entendent redéfinir la notion de parc naturel, qui pour l'instant est exclusivement fondée sur des interdictions. Il conviendrait de s'orienter vers un "concept de réserve à vocations multiples" (cf. I.1), qui permet d'allier la protection des ressources et l'intégration des populations.

1.2. Appuyer la démocratisation des processus de décision.

Un projet n'a de chances de succès que si la population y est étroitement associée. Les formes de gestion des ressources permettant de concilier les logiques paysannes et les objectifs de conservation sont aussi variées que ces logiques ou ces objectifs eux-mêmes. Promouvoir la multiplicité des solutions c'est offrir la possibilité à l'ensemble des acteurs concernés d'exercer un contrôle social sur l'accès aux ressources.

Pour offrir aux acteurs locaux une réelle capacité de négociation à l'échelle locale, voire nationale, il est indispensable, d'une part de reconnaître la légitimité des structures de représentation qu'ils se seront données, et d'autre part de leur donner accès à toute l'information disponible.

1.3. Favoriser l'émergence à l'échelon local de lieux de négociation.

Des conflits opposent les populations locales à des acteurs mieux organisés. Les paysans, par exemple, doivent pouvoir négocier avec les forestiers ou encore d'autres intervenants. Le manque de lieux de négociation

est souvent un facteur limitant pour les populations natives, et les ONG peuvent œuvrer à leur émergence. Cependant, cette action d'appui ne serait pas à poursuivre sur le long terme : les structures mises en place doivent devenir autonomes.

1.4. Les modes de propriété : la propriété privée n'apparaissant pas comme la forme d'appropriation juridique garantissant le mieux la préservation de la biodiversité, comment la remplacer ?

La notion d'appropriation privée est généralement considérée par les grandes organisations internationales, telles que le GATT mais aussi certaines ONG de poids, comme la seule favorable à l'environnement. Si cette approche offre un cadre où le principe pollueur-payeur est sans doute plus facilement applicable, elle n'apparaît pas comme susceptible de garantir au mieux la préservation de la biodiversité. Dans ce cas, comment la faire évoluer ?

La conception du droit de propriété est culturellement déterminée et n'a de valeur universelle que par le marché. Lorsqu'il s'agit de conservation de la nature, il n'existe pas d'autres alternatives actuellement que de protéger ce qui a une valeur marchande. Un consensus se dégage pourtant pour rejeter une norme universelle d'usage de la nature fondée sur la seule logique marchande. Les propositions tendent donc vers la recherche de formes d'appropriation diversifiées.

2. Pour une bonne utilisation des ressources phylogénétiques.

2.1. Privilégier un système de régulation internationale efficace et doté de moyens adaptés.

L'objectif prioritaire est de clarifier le statut des ressources phylogénétiques en renforçant le "système mondial des ressources phylogénétiques". Les efforts pour bâtir ce système sur le principe de patrimoine commun de l'humanité se poursuivent en effet depuis quinze ans. Au sein de la FAO, on craint que les revendications d'acteurs économiques "fraîchement débarqués" parmi les prétendants à la gestion des RPG ne bouleversent la lente construction de l'édifice.

Pour aller dans ce sens, il faudrait appuyer :

— la renégociation de l'engagement de la FAO sur le "système mondial des RPG" pour qu'il devienne un instrument juridique contraignant, en lui donnant éventuellement la forme d'un protocole à la Convention biodiversité ;

— le placement des collections génétiques internationales des CIRA sous la juridiction de la FAO en utilisant à cet effet un accord fondé sur le concept de fiducie ;

— la constitution d'un fonds international pour les ressources génétiques, complément indispensable au système mondial des RPG. Ce fonds, alimenté par les pays du Nord, aurait pour mission de faire jouer un mécanisme compensatoire en faveur des pays du Sud. Il ne sera crédible que s'il est géré démocratiquement.

2.2. Encourager l'instauration de règles de conduite et favoriser des transferts technologiques et financiers.

Ces règles de conduite devraient impérativement faire apparaître les obligations suivantes :

— déposer une copie des gènes analysés par les CIRA dans le pays d'origine et fournir des moyens dans le long terme de les conserver et de les utiliser ;

— associer les équipes de recherche régionales et nationales ;

— verser des contreparties financières pour l'utilisation des ressources biologiques ;

— favoriser une orientation appropriée de la recherche avec des investissements sur le long terme et des transferts de technologies, etc. ;

— garantir l'accès aux semences de variétés traditionnelles et autoriser l'utilisation des semences fermières ;

— promouvoir des formes de protection différentes des brevets : droit des agriculteurs, certification des semences, etc.

2.3. Proposer une redéfinition de l'orientation des objectifs de la recherche.

La privatisation croissante de la recherche introduit des contradictions auxquelles même les CIRA sont aujourd'hui confrontés. Créés pour être dépositaires des RPG, ils sont aujourd'hui menacés par les brevets.

Un équilibre entre la recherche publique et la recherche privée doit être conservé afin que tous les agriculteurs puissent disposer des semences de variétés adaptées à un coût raisonnable.

3. Construire de nouvelles solidarités internationales.

3.1. Favoriser la coopération entre spécialistes des différentes disciplines concernées.

Si certains organismes de recherche sont à même de mener toutes les études sur le milieu naturel, les problèmes institutionnels ou juridiques ne sont pas de leur domaine. Il faudrait qu'interviennent d'autres acteurs ayant des compétences en ces matières pour que les travaux conduits jusqu'ici aient une suite.

3.2. Se faire l'écho de certains problèmes des PVD, et encourager la solidarité internationale.

Il est nécessaire de développer la coordination, la coopération entre les ONG quel que soit leur type d'activité (information, projet de développement...) et les centres de recherche. Cette mise en relation permettra de faire émerger les questions concrètes soulevées par la réalité du terrain et de les répercuter vers les lieux de décision.

3.3. Remédier au manque d'information des organisations de la société civile sur les aspects techniques, juridiques et politiques liés à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux biotechnologies.

Il faut pour cela favoriser l'échange d'informations sur ces aspects aussi bien au sein des pays qu'entre les pays. L'ignorance, par exemple, de l'implication des brevets ou des stratégies à long terme des firmes privées ou même des gouvernements du Nord, amène à accepter des solutions apparemment avantageuses au moins dans l'immédiat mais désastreuses à long terme. C'est pourquoi, il est important de connaître les problèmes soulevés et les alternatives envisagées dans d'autres pays. Les ONG doivent faciliter la diffusion de l'information pour impulser un débat public et ensuite faire pression sur les gouvernements.

ANNEXES

DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La Convention sur la biodiversité

En 1988, le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (Pnue) reprenait à son compte l'idée lancée peu avant par l'UICN (Alliance mondiale pour la nature) d'élaborer une convention-cadre sur la biodiversité. Malgré la persistance de nombreux désaccords, un texte de compromis était finalement "bouclé" en mai 1992 à Nairobi et présenté en juin à Rio de Janeiro pour la Conférence des Nations-Unies pour l'environnement et le développement (Cnued). La Convention a alors été signée par 153 pays (plus la Communauté européenne). Le 1^{er} juin 1993, soudain revirement des États-Unis avec la signature de la Convention par le président récemment élu.

Visant tout d'abord à protéger la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels, le champ de la Convention s'est au fur et à mesure de sa préparation étendu à l'ensemble du monde vivant (excepté l'être humain mais y compris les micro-organismes) et à son utilisation. Cette démarche globale, pour intéressante quelle soit, a considérablement accru la complexité des problèmes à traiter et des intérêts en jeu. En outre, en s'intéressant à l'utilisation de la biodiversité, la Convention met le pied dans le domaine des ressources génétiques, déjà largement occupé par la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'agriculture) notamment pour les végétaux avec l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Mais alors que la FAO reconnaît le droit des agriculteurs, le concept de patrimoine de l'humanité et l'accès libre aux ressources, la Convention sur la biodiversité fait appel à la responsabilité territoriale des acteurs et au concept de patrimoine national. Le texte de la Convention en général laisse place à de nombreuses interprétations contradictoires. Reste également à régler le problème du financement des actions en faveur de la biodiversité. Les pays du Sud souhaitent la création d'un Fonds international spécifique, géré par une agence des Nations-Unies et alimenté par des contributions obligatoires. Les pays donateurs du Nord préfèrent se rattacher au Fonds pour l'environnement mondial (Fem ou Gef pour *Global environmental Facility*), tout nouvel organisme géré par la Banque mondiale. Les premiers rejettent le manque de démocratie et de transparence de la Banque, les seconds refusent de signer des chèques en blanc à une structure fonctionnant sur le principe de "un pays, une voix".

Un an après le Sommet de la terre, seuls dix-sept parlements nationaux – pour la plupart des petits États, à l'exception de la Chine et du Canada – ont ratifié cette convention alors qu'il en faut trente cinq.

L'Engagement international sur les ressources phytogénétiques

Chargée au sein des Nations-Unies de l'agriculture, la forêt et la pêche, la FAO s'est intéressée depuis longtemps aux ressources génétiques, notamment végétales. En 1981, la 19^e conférence de la FAO se donnait à étudier la préparation d'un projet de convention internationale sur les ressources phytogénétiques et la création d'une banque internationale de ressources phytogénétiques. En 1983, le projet de banque internationale de gènes était abandonné pour irréalisme. Et, par crainte de désaccords entre pays, le texte préparé pour la Convention se transformait en un Engagement, dépourvu de force juridique mais pas nécessairement de poids moral et politique.

Cette même conférence décidait de créer une Commission internationale des ressources phytogénétiques qui se réunit tous les deux ans et d'un Fonds chargé de soutenir les programmes consacrés aux ressources dans les pays du Sud.

Cette belle construction est en fait restée très théorique. Certains, parmi la centaine de pays signataires de l'Engagement, au Nord comme au Sud, ont en effet émis de sérieuses réserves sur le texte, tandis que d'autres États (États-Unis, Japon, Brésil) refusaient même de s'engager. Du coup, en 1990, la FAO a proposé une "interprétation concertée" de l'Engagement qui "reconnait le droit des agriculteurs sur le matériel génétique des plantes indigènes et établit des directives pour l'utilisation et l'échange des ressources génétiques", directives qui s'efforcent de satisfaire les obtenteurs de variétés. Cet effort a permis de lever les réserves des signataires du Nord et du Sud. Par contre, il n'a pas pour l'heure emporté l'adhésion des non-signataires qui attendent le résultat des discussions sur la biodiversité pour prendre une décision. La FAO envisage d'organiser une conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques en 1995.

Les animaux domestiques semblent bien les parents pauvres dans le débat sur les ressources génétiques. Alarmée toutefois par la disparition rapide de races animales – la moitié des races européennes existant au début du siècle s'est éteinte, la FAO a lancé en 1990 un programme de conservation qui comprend un inventaire mondial des ressources génétiques animales, des programmes de conservation dans les pays en développement et l'amélioration des techniques de sélection.

BREVETS/UPOV

Qu'est ce qu'un brevet ?

La convention de Strasbourg, signée en 1963, définit les critères permettant de juger de la brevetabilité d'une invention :

- nouveauté: une invention doit dépasser l'état actuel de la technique et des connaissances ;
- activité inventive: l'invention ne doit pas découler de ce qui est déjà connu, elle ne doit pas être évidente pour "l'homme de métier";
- application industrielle: le produit obtenu est de type industriel (normes, standards, codes, répétitions, modes de production à la chaîne, etc.). L'agriculture est considérée comme une activité de type industriel (art. 57 de la convention de Munich, signée en 1973);
- suffisance de description: l'invention doit être exposée suffisamment clairement pour qu'un homme de métier puisse la reproduire.

Conçu au départ pour des applications industrielles dans le domaine des matières inanimées, le système des brevets, notamment aux États-Unis, s'étend peu à peu à "tous les organismes vivants pluricellulaires non humains et non préexistants dans la nature, y compris les animaux, qui sont les produits de l'ingéniosité humaine." Mais dans la plupart des pays, les brevets ne peuvent s'appliquer à des êtres complexes et se limitent en général à des micro-organismes. La Convention sur le brevet européen, par exemple, stipule qu'"il ne sera pas délivré de brevet pour les variétés végétales ou les races animales ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, cette disposition ne s'appliquant pas aux procédés microbiologiques et aux produits obtenus par ces procédés" (article 53, alinéa B).

La convention UPOV.

La convention UPOV (Union pour la protection des obtentions végétales) définit des certificats d'obtention végétale (COV, aussi nommés droits DOV) bénéficiant à l'obteneur d'une nouvelle variété végétale.

— L'obteneur ne peut pas demander de redevance à un tiers qui utiliserait sa variété protégée pour en créer une nouvelle. C'est ce qui est connu sous le terme "d'exemption de la recherche" (article 5.3 de la convention UPOV).

— Un agriculteur a le droit de réensemencer son champ avec une variété protégée sans payer de redevance à l'obteneur. C'est le "droit au réensemencement" plus connu sous le nom de "privilège du fermier".

— La convention de l'UPOV prévoit l'interdiction de la double protection, c'est-à-dire que, dans un État signataire de la convention, il n'est pas possible de demander une protection par brevet pour un nouveau produit qui peut être couvert par un droit d'obtention végétale. Toutefois les pays autorisant la double protection avant d'avoir intégré l'UPOV (1978) ne sont pas contraints de modifier leur législation.

— Le monopole de commercialisation d'une nouvelle variété par son obteneur est temporaire : 15 ans pour les plantes cultivées, ornementales ou les espèces florales, et 18 ans pour les arbres et la vigne.

— Le nombre d'espèces ou de taxons susceptibles d'être protégés est limité (24 taxons dans un délai de 8 ans après l'adhésion du pays à la convention).

DES ACTEURS INTERNATIONAUX

De la conservation à la gestion de la biodiversité. Quelques exemples.

Des programmes à long terme.

En 1980, l'UICN (Alliance mondiale pour la nature) en collaboration avec le Pnue (Programme des Nations-Unies pour l'environnement), le WWF (Fond mondial pour la nature) et l'Unesco (Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture) publiait la *Stratégie mondiale de la conservation*, un document qui affirmait l'interdépendance de la conservation de la nature et du développement. La Stratégie a fait l'objet d'une mise en à jour en 1991, sous le titre *Sauver la planète*. On y remarque l'élargissement du sens du mot conservation qui inclut désormais la notion d "utilisation durable" des ressources. *La stratégie mondiale de la biodiversité*, publié en 1992 par le WRI (Institut des ressources mondiales), l'UICN et le Pnue, fait également le lien entre conservation de la biodiversité et développement. Il souligne la nécessité de protéger la diversité culturelle.

Des espaces protégés.

De natures très diverses et dépendant de législations nationales qui ont souvent peu en commun, les parcs naturels et autres aires protégées ont vu au fil des années leurs objectifs se sophistiquer.

On leur demande désormais de plus en plus souvent d'intégrer le développement durable, la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques à leurs activités de protection de la faune et de la flore sauvages. En 1971, l'Unesco lançait le programme Mab (l'homme et la biosphère) pour "promouvoir les connaissances scientifiques, les compétences techniques et les valeurs humaines nécessaires à l'existence de relations harmonieuses entre les populations et leur environnement." Les réserves de biosphères s'inscrivent dans ce programme ; elles constituent des zones protégées qui combinent conservation et utilisation des ressources, recherche scientifique et développement économique, souvent "traditionnel". Elles apparaissent comme des illustrations des objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation. Les premières réserves ont été créées en 1976. En 1991, on en comptait 300 dans 75 pays (les États membres du programme Mab sont au nombre de cent). Le programme des réserves de biosphères bénéficie de l'étroite collaboration du Pnue, de la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'agriculture et l'alimentation) et de l'UICN.

Des campagnes.

Depuis plusieurs années, et avec de plus en plus de vigueur, des organisations écologistes organisent des campagnes internationales pour dénoncer des atteintes à l'environnement jugées intolérables et exercer une pression sur les décideurs politiques et économiques. On citera pour exemple les actions "coup d'éclat" de Greenpeace, le boycott du commerce de l'ivoire, la campagne contre les importations de bois tropicaux et sur un autre registre la mobilisation de Rainforest pour stopper le défrichement des forêts tropicales, etc.

La valorisation des ressources phylogénétiques et le principe du libre accès : l'exemple des CIRA.

Les Centres de recherche internationaux agricoles (Cira) jouent un rôle important au plan international pour la création de nouvelles variétés et la conservation des ressources phylogénétiques.

Constitution d'un système mondial ouvert. Une structure fédérative de recherche internationale a été créée en 1971 autour du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Cette structure fédérative regroupe 18 centres qui cherchent à améliorer la productivité et la qualité de la nutrition dans les pays en développement. Leurs actions ont principalement été centrées sur la prospection et la constitution de collections. Selon certaines estimations, celles-ci représenteraient 40 % des échantillons originaux. De nombreux pays ont contribué aux missions de constitution de collection en vertu du principe du libre accès : sur simple demande, n'importe quel sélectionneur peut obtenir un échantillon de n'importe quelle variété inscrite sur les catalogues.

Pressions économiques internationales et privatisation. Le CGIAR est depuis quelques années soumis à de fortes pressions économiques. Dans de nombreux programmes portant sur la résistance des plantes ou la diffusion des innovations, les associations, voire les contrats de partenariat, se font avec des firmes privées. Les demandes de protection par brevet sont de plus en plus nombreuses.

Maintien du principe du libre accès. Malgré les pressions de la propriété intellectuelle et les exigences de certains pays qui réclament la reconnaissance de la souveraineté nationale, les centres internationaux ont réaffirmé à l'automne 1992 le principe du libre accès. Cette revendication d'un patrimoine universel, maintenue envers et contre tout, est-elle uniquement symbolique ?

Sources des encadrés : FAO, Unesco, Solagral ainsi que l'ouvrage des MM. Michel Chauvet et Louis Olivier : *La biodiversité, un enjeu planétaire* et la communication de Pierre-Benoît Joly.

SOLAGRAL **FPH** **UICN** **CFCF**
Solidarités Agricoles Fondation pour le Union Mondiale Comité Français
et Alimentaires Progrès de l'Homme pour la Nature contre la Faim

**PROGRAMME DES JOURNÉES D'ÉTUDE
DES 17 ET 18 JUIN 1993**

**L'accès aux ressources génétiques :
un enjeu de développement**

Diversité culturelles et sociales

Ces journées cherchent à confronter les points de vue, les expériences sur l'accès aux ressources naturelles et à préciser les différentes logiques qui cohabitent sous le terme biodiversité. En effet, certains envisagent la sauvegarde de la diversité naturelle sous l'angle de la protection de la faune et de la flore sauvage, tandis que d'autres y voient la valorisation des ressources génétiques. Des conflits émergent, notamment sur les questions de propriété des ressources génétiques, de l'usage du sol, de la rémunération et des droits des populations locales. Chercheurs, administrateurs, industriels ou membres d'organisations non-gouvernementales sont appelés à prendre des décisions souvent vitales pour les agriculteurs ou les "populations locales". Quels sont les canevas qui sous-tendent leurs actions ? Les conventions sur la biodiversité ou les conventions internationales plus anciennes (engagement de la F.A.O. sur les ressources phytogénétiques, par exemple) ont-elles quelque chance de réussir et au bénéfice de qui ? La conservation de la biodiversité peut-elle se faire sans prendre en compte les problèmes de rémunération et de développement ?

Cette journée et demie de travail sera ouverte aux principales parties prenantes pour qu'elles puissent confronter leurs positions. Chercheurs, membres d'ONG, administrateurs et industriels seront invités à réfléchir ensemble. Les débats seront immédiatement retranscrits et seront valorisés dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Alimentation organisée le 16 octobre par la F.A.O. Un numéro spécial du Courrier de la Planète et un colloque scientifique seront organisés à cette occasion.

De nouvelles interventions ou des modifications dans le programme vous seront communiquées ultérieurement.

F.P.H.
38, rue Saint Sabin 75011 PARIS

SOLAGRAL
3191, route de Mende - 34033 Montpellier Cedex 1

PROGRAMME DES JOURNÉES D'ÉTUDE

Matinée du 17 juin 1993

9 heures: Accueil

9 h 30 - 12 h 30 : Interventions en séance plénière (15 minutes par intervenant).

Les enjeux de la collaboration entre ONG de développement et de conservation. Les négociations internationales et les conflits d'accès aux ressources génétiques. *L. Tubiana, Solagral.*

Conservation de la biodiversité et exploitation des ressources génétiques: histoire de la diversité naturelle des transferts/enrichissements successifs. Les différents niveaux de sens existant dans le terme biodiversité et les débats actuels. *A. Charrier, ENSAM.*

Un point sur les débats institutionnels entre la F.A.O. et la convention de Rio sur la biodiversité. *M. Chauvet, Bureau des Ressources Génétiques.*

Espaces à protéger ou à partager: la protection et la place accordée aux revendications du droit des agriculteurs et à l'exigence de la reconnaissance du patrimoine national (pays francophones). *G. Sournia, UICN.*

Le droit des agriculteurs et les implications du GATT. *D. Sharma, journaliste en Inde.*

Après-midi du 17 juin 1993

14h 30 - 18 h : Ateliers avec débats et synthèses internes.

Atelier 1: Conservation de la biodiversité: pratiques et contraintes

Les interactions entre les ressources naturelles et les sociétés humaines, sont nombreuses. Depuis quand les ressources sont-elles menacées? Quelles sont les actions de protection engagées? Comment les populations locales les perçoivent-elles? Comment peut-on intégrer les modes d'utilisation biologique dans les zones protégées? La viabilisation économique de la biodiversité doit-elle passer par le marché ou par une contractualisation des relations entre agriculteurs, organismes internationaux? Comment peuvent s'entendre les pays du Sud massivement détenteurs des ressources biologiques et les pays industrialisés misant sur la valorisation? Quels sont les mécanismes régulateurs existants à court et à long terme et les modes de partenariat?

Interventions de l'atelier :

L'agro-forêt: une alternative à la disparition de la forêt primaire; le cas d'une région à Sumatra. *P. Levang, ORSTOM.*

Modes d'appropriation et processus de décision dans le cadre de la conservation. *J. Weber, CIRAD.*

Sont notamment invités à participer à cet atelier des chercheurs, étudiants ayant travaillé dans des zones précises (D. Louette au Mexique, S. Bahri en Amazonie), des personnes impliquées dans des projets de conservation (G. Sournia de l'UICN, J. Robertson de l'UNESCO et la question du "folklore") ou des personnes connaissant certains mécanismes financiers (collectivités territoriales, financements internationaux, Crédit Agricole ou A. Comolet ayant travaillé sur les échanges dette/nature, C. Saint-Pierre).

Atelier 2: Ressources génétiques en tant que ressources valorisables.

Quel est le poids des pays du Sud dans les négociations internationales? L'argument de la défense du patrimoine national a-t-il un sens pratique et de quelle force est-il le vecteur? Quelles sont les stratégies d'entente firmes/Etat/organismes internationaux? Quelles sont les stratégies d'appropriation et leurs conséquences sur l'accès aux ressources pour les populations locales? Comment rémunérer l'innovation et les populations qui ont acquis un savoir? Quels sont les conflits d'usage du sol?

Interventions de l'atelier :

Les stratégies paysannes d'action: valorisation des espèces cultivées locales face à de fortes contraintes extérieures: Mozambique et Vietnam. *A. Onorati, CROCEVIA.*

L'évolution des institutions internationales de recherche et le rapport privé/public. *P.-B. Joly, INRA.*

Les revendications en terme de patrimoine national, au Brésil. *D. Hathaway, ASPTA au Brésil ou Wilson Schmidt.*

Sont notamment invités à participer à cet atelier des chercheurs (P. Morlon sur la façon dont les populations andines gèrent la diversité génétique de leurs plantes cultivées; R. Pasquis sur les populations mexicaines et la gestion des cultivars), des industriels (contacts avec biopole, Rhône-Poulenc) ou des ONG (directives sur le vivant, accords industries/États).

Matinée du 18 juin 1993

9 h 30 - 12 h 30 : Synthèse des débats en plénière.

Quelles sont les propositions pour une maîtrise équitable des ressources naturelles? Quels mécanismes socio-politiques sont nécessaires? Les inventaires ou les informations en réseaux sur la biodiversité peuvent-ils être complétés par des approches plus économiques et sociales? Comment prétendre "gérer" lorsque le droit est absent? Comment s'organisent les différentes couches de la société civile pour une gestion à long terme des ressources naturelles?

11 h 30: Table de presse

INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CIRA	Centre international de recherche agronomique
CGIAR	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement
CRPG	Commission internationale des ressources phytogénétiques
DOV	Droit d'obtention végétale
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'agriculture et l'alimentation
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IRRI	Institut international de recherche sur le riz
ONG	Organisations non-gouvernementales
PAC	Politique agricole commune
RPG	Ressources phytogénétiques
UICN	Union mondiale pour la nature
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales

LISTE DES PARTICIPANTS AUX JOURNÉES D'ÉTUDE DES 17 ET 18 JUIN 1993

L'accès aux ressources génétiques : un enjeu de développement Diversité culturelles et sociales

Invités

- ASSOULINE Gérald (QAP Décision/Grenoble)
- AUMEERULDY Yildiz (USTL/Montpellier)
- BAHRI Sylvia (USTL/Montpellier)
- BALFOURNIER François (INRA/Clermont-Ferrand)
- BARRES Danièle (CFCF/Paris)
- BAUER Annie (IPEE/Paris)
- BEAU Christophe (GEYSER/Corconne)
- BORTOLI Louis (Indépendant/Veutabeur)
- CEDILLE Simone (LE BIOPOLE VÉGÉTAL/Amiens)
- CREPIN Christophe (Ministère de la coopération)
- CRUSE Guillaume (Ministère environnement - Service des Affaires internationales)

- DAUBERT Pierre (GRET/Paris)
- DECENIVAL Laure (Plan Guillaume)
- DE LA SERVE Michel (CIRAD-MRE/Paris)
- FOURMENTAL Franck (FPH/Paris)
- FRANCOIS Martine (GRET/Paris)
- GILLON Yves (ORSTOM/Paris)
- GLASZMANN Jean-Christophe (CIRAD/Montpellier)
- HILMI Angela (Consultant international FAO/Thoux)
- HUSSON Bernard (CFCF/Paris)
- JOLY Hélène (CIRAD/Montpellier)
- LEBLANC Annick (GEVES-INRA/Clermont-Ferrand)
- LECLERCQ Robert-Jean (CEDRE/La Chaussée St-Victor)
- LEFORT Jean-Pierre (GEVES/Gugancourt)
- LESCUYER Guillaume (Indépendant/Paris)
- LEVEQUE Christian (ORSTOM/Paris)
- LEVY Bertrand-Roger (CIHEAM-INAPG/Paris)
- LOUETTE Dominique (Thésarde)
- MANGUY Yves (Confédération paysanne/Londigny)

- MARIN Nicolas (ESSOR EUROPE/Paris)
- MARIN Gustavo (FPH/Paris)
- MILLEREAU Marc-William (Environnement sans Frontière/Paris)
- OYOG Gigi (Journaliste/Paris)
- PARRY Jean-Marc (Étudiant ENSH/Versailles)
- PETITJEAN Fabien (Volontaires sans frontières/Lyon)
- RIGault Nathalie (Environnement sans Frontière/Paris)
- RODRIGO Michel (CFCF/Paris)
- SONTOT Andrée (INRA/Paris)
- SOURD Christine (WWF FRANCE/Versailles)
- THIERY Denis (INRA-CNRS/Bures-sur-Yvette)
- TODISCO Martine (WWF-TRAFFIC FRANCE/Versailles)
- TROMMETER Michel (INRA/Grenoble)

Intervenants

- CHAUVET Michel (BRG/Paris)
- CHARRIER André (ENSAM/Montpellier)
- GUILLAUMET Jean-Louis (ORSTOM/Paris)
- HATHAWAY David (FASE/Brésil)
- JOLY Pierre-Benoît (INRA/Grenoble)
- LEVANG Patrice (ORSTOM/Montpellier)
- ONORATI Antonio (CROCEVIA/Italie)
- SHARMA Devinder (Journaliste/Inde)
- SOURNIA Gérard (UICN/Paris)
- WEBER Jacques (CIRAD/Paris)

Réseau Solagral

- ARNAUD David (SOLAGRAL/Montpellier)
- BLEIN Roger (SOLAGRAL/Paris)
- CHANTEAU Jean-Pierre (SOLAGRAL/Paris)
- FIGUIE Muriel (SOLAGRAL/Montpellier)
- ILBERT Hélène (SOLAGRAL-IAM/Montpellier)
- LIGNEAU Ludovic (SOLAGRAL/Lyon)
- POUPON Christine (SOLAGRAL/Paris)
- SAINT-PIERRE Claude (SOLAGRAL/Projet CEE au Laos)
- TUBIANA Laurence (SOLAGRAL/Montpellier)
- ZAMORANO Abelardo (SOLAGRAL/Auxerre)

POUR EN SAVOIR PLUS...

Vous pouvez consulter notamment :

- * Dossier Formation. *Les biotechnologies et leurs enjeux internationaux*. Novembre 1993. Solagral, Lyon.
- * Etude. *Protection juridique des inventions biotechnologiques : analyse de la directive européenne et propositions*. H. Ilbert, L. Tubiana. 205 pages. Solagral Montpellier, 1992.
- * *Courrier de la Planète* n° 7, mai 1992. Dossier : Biodiversité, respectez la planète !
- * Document préparatoire du colloque "*Nouvelles biotechnologies, ressources génétiques et marchés agricoles internationaux*". Paris, 9 et 10 novembre 1989. Solagral Montpellier.

...ainsi que les ouvrages qui y figurent en bibliographie.

DOSSIERS DÉJÀ PARUS DANS LA COLLECTION DOSSIERS POUR UN DÉBAT

1. **Pour des agricultures paysannes**, par Bertrand Delpeuch (*un argumentaire en faveur des agricultures paysannes et une réflexion sur leurs conditions de développement*). FPH, mars 1989, 106 p. (existe également en portugais).

2. **Désétatisation et décollectivisation du secteur agricole dans les pays socialistes de l'Est et du Sud**, dossier coordonné par Laurent Raguin (*restitution d'interviews et de synthèses sur une dizaine de cas, allant du Cambodge au Pérou en passant par la Hongrie, la Tanzanie, etc.*). FPH, nov. 1989, 172 p. (existe également en espagnol et en portugais).

3. **Inventions, innovations, transferts : des chercheurs mènent l'enquête**, dossier coordonné par Monique Peyrière (*du camembert moulé à la louche à l'invention de la 2 CV, l'histoire d'innovations techniques singulières, racontées par des historiens, des économistes, des sociologues*). FPH, mai 1989, 150 p.

4. **Agricultures paysannes au Brésil : enquête sur un enjeu national**, coordonné par Philippe Adant et Iara Altafin (*réflexions sur l'avenir de la petite agriculture dans un pays où la réforme agraire ne se fait toujours pas*). FPH, juin 1991, 163 p.

5. **Coopérants, volontaires et avatars du modèle missionnaire**, dossier coordonné par François Greslou, avec des textes de Pierre de Zutter, Bertrand Hervieu, Pierre-Yves Guihéneuf, Jacques Leclerc du Sablon sur le thème : *pourquoi, à quoi et comment a-t-on coopéré, avec quel rôle et quel statut ?* FPH, juin 1991, 71 p.

6. **Les chemins de la paix : dix défis pour passer de la guerre à la paix et à la démocratie en Éthiopie. L'apport de l'expérience d'autres pays** (*mémoire de la conférence de Paris pour la paix en l'Éthiopie à la FPH en juil. 1991*). CCFD/FPH, déc. 1991, 150 p.

7. **The paths to peace**, même dossier que le précédent, en anglais, 137 p. (existe également en amharique).

8. **La décollectivisation dans tous ses États : la recherche d'autres voies de développement de l'agriculture dans les pays d'Europe Centrale et Orientale**, dossier coordonné par Cécile Moreau (*mémoire des journées organisées en Pologne par la FPH, la Fondation Batory et Solidarité Rurale sur la reconstruction des agricultures des pays de l'Est*). FPH, déc. 1991, 85 p. (existe également en polonais et en brésilien).

11. **Politiques agricoles dans les pays industrialisés, éléments de comparaison et de réflexion**, Christophe Roman (*comparaison des politiques de la France et de plusieurs pays de l'OCDE, rôle de l'État, rapports avec le reste de l'économie*). FPH, déc. 1991, 71 p.

10. **Agriculture en difficulté : problèmes économiques et sociaux des paysans en France ; état des lieux** (*Synthèse réalisée par Francis Thomas à partir du travail de la Confédération Paysanne et des associations "SOS Agriculteurs en difficulté"*). FPH/Conf. paysanne, déc. 1991, 56 p.

11. **Une voie d'insertion méconnue : la création de son propre emploi**, Maria Nowak, A.-L. Federici, Anne Le Bissonnais, Rafik Missaoui (*un débat sur la création de leur emploi par les chômeurs et les exclus ; lacunes des mesures publiques et suggestions*). FPH/ADIE, juin 1992, 67 p.

12. **Le paysan, l'expert et la nature**, Pierre de Zutter (*sept fables et récits sur l'écologie et le développement dans les pays andins*). FPH, septembre 1992, 103 p.

13. **Monsieur Li, Chico, Antoine et les autres ; récits vraisemblables d'aventures cliniques**, Jean-Pierre Boyer (*sur la relation soignant-soigné, l'alcoolisme, la santé mentale...*). FPH/ALPSYSOM, nov. 1992, 129 p.

14. **Soleil du Sud : une expérience d'échanges des savoirs en énergie solaire et en aviculture au Pérou : réflexions sur le développement**, Christine Bénard, Dominique Gobin (*capitalisation de l'expérience d'un projet original*). FPH/Runamaqui, sept. 1992, 190 p.

15. La réhabilitation des quartiers dégradés : leçons de l'expérience internationale (*déclaration de Caracas et textes de Pierre Calame et de Jean-Marie Delarue, délégué ministériel à la Ville*). FPH/DIV, novembre 1992, 38 p.

16. Les Cambodgiens face à eux-mêmes ? Contributions à la construction de la paix au Cambodge, coordonné par Christian Lechervy et Richard Pétris, (*pour mieux comprendre, à la veille des élections au Cambodge, les enjeux du processus démocratique*). FPH/Association des amis d'une École de la Paix à Grenoble, février 1993, 175 p.

17. Le capital au risque de la solidarité : une épargne collective pour la création d'entreprises employant des jeunes et des chômeurs de longue durée, coordonné par Michel Borel, Pascal Percq, Bertrand Verfaillie et Régis Verley (*enquêtes de journalistes et d'étudiants à l'École Supérieure de Journalisme de Lille sur les "actionneurs", les créateurs d'entreprise et les experts bénévoles de l'association Autonomie et Solidarité*). FPH/Autonomie et Solidarité/ESJL, septembre 1993, 135 p.

18. Orient : la mémoire et la paix ; réflexions de voyage en Inde, en Chine et au Japon, Édith Piat-Sigg et Bernard W. Sigg (*le carnet de bord d'un psychanalyste et d'une ethno-linguiste sur la rencontre des cultures, les langues, la mémoire et la paix*). FPH, sept. 1993, 32 p.

19. Penser l'avenir de la planète : agir dans la complexité, Pierre Calame (*une analyse des systèmes bio-socio-techniques et un ensemble de propositions d'action*). FPH, septembre 1993, 41 p. (également disponible en anglais).

20. Stratégies énergétiques pour un développement durable, Benjamin Dessus (*une vision prospective alternative et des propositions originales pour une maîtrise des énergies non renouvelables et une meilleure exploitation des énergies non polluantes*). FPH, septembre 1993, 55 p. (également disponible en anglais).

21. La conversion des industries d'armement, ou comment réaliser la prophétie de l'épée et de la charrue, Richard Pétris (*une analyse de la situation et des perspectives des industries d'armement dans plusieurs régions du monde, et des propositions pour une reconversion de ces industries en vue de la construction de la paix*). FPH/Les amis d'une école de la Paix à Grenoble, septembre 1993, 82 p. (également disponible en anglais).

22. **L'argent, la puissance et l'amour : réflexions sur quelques valeurs occidentales**, François Fourquet (*où l'on voit que tout ne se réduit pas à l'échange marchand dans les sociétés contemporaines et que les valeurs du don et de l'amour y ont plus que jamais un rôle déterminant*). FPH, sept. 1993, 107 p. (également disponible en anglais).

23. **Regards sur l'avenir de la planète** (*à propos de rencontres dans sept régions du monde en vue de la convention préparatoire aux États Généraux de la Planète*). FPH, septembre 1993, 100 p. env. (traduction en anglais prochainement disponible).

24. **Marchés financiers : une vocation trahie?** (*ce que la Bourse a fait, dans les pays d'Europe, de sa vocation initiale de soutien de l'économie. Étude réalisée par un institut d'études économiques indépendant helvétique*). FPH/Eco'Diagnostic, septembre 1993, 105 p. (également disponible en anglais).

25. **Des paysans qui ont osé : histoire des mutations de l'agriculture dans une France en modernisation – la révolution silencieuse des années cinquante** (*compte rendu du premier séminaire de Saint-Sabin "Comment la société change", avec l'intervention de Bertrand Hervieu*). FPH, décembre 1993, 45 p.

26. **Autour de Jean-Louis Chleq** (*un ingénieur, franciscain et bricoleur, au service de l'hydraulique villageoise au Sahel. Récit, débats et témoignages*), dossier coordonné par Daniel Durand. FPH, décembre 1993, 146 p.